

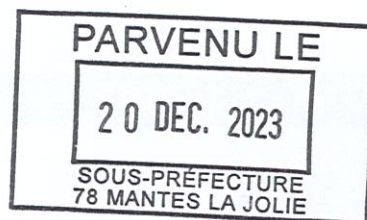
PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

4.2.3.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (1/3) Modification générale n°1 du PLUi

1. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE



construireensemble.gpseo.fr



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE



MODIFICATION GENERALE N° 1
DU DOSSIER DE PLUI
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le Président

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION.....	3
II. METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .	3
.....	3
A.Principe méthodologique	3
B.Etat initial de l'environnement et définition des enjeux.....	4
C.Analyse des effets.....	5
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
A.Un relation ville paysage remarquable.....	5
B. Un fort potentiel de restauration de la trame verte et bleue.....	8
C. Les ressources en eau souterraine et superficielle	10
D. Un rythme soutenu de consommation d'espaces	12
E.L'agriculture face aux enjeux environnementaux.	13
F.Un territoire relativement vulnérable vis-à-vis des risques et nuisances : partie risques naturels.....	14
G.Un territoire relativement vulnérable vis-à-vis des risques et nuisances : partie risques technologiques, pollution et nuisances..	16
.....	16
H.Un qualité de l'air affectée par les déplacements et les activités	18
I.Un ambition de performance énergétique	19
J.D'importants gisements en faveur d'une écologie urbaine performante	21
K.Les carrières, une activité historique à forts enjeux environnementaux	23
IV. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	24
V. ANALYSE DES PRINCIPALES INCIDENCES DES EVOLUTIONS PORTEES PAR LA MODIFICATION	25
A.Synthèse des analyses des évolutions transversales concernant l'ensemble du territoire	25
B.Synthèse des évolutions par typologie de modification	28
VI. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES.....	41
A.Analyse des incidences par secteurs à enjeux métropolitains.	41
B.Analyse des incidences des secteurs à échelle communale ...	42
VII. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	45
A.Sites de la directive « Habitats ».....	45
B.Site de la directive « Oiseaux »	49
C.Conclusion	50
VIII. ANALYSE DES EFFETS CUMULES.....	51
IX. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	54

I. INTRODUCTION

L'évaluation environnementale intègre un résumé non-technique permettant au public non spécialiste d'identifier les enjeux environnementaux prioritaires liés au territoire intercommunal et les moyens mis en œuvre pour y répondre. Le résumé fait le bilan des incidences positives et négatives de la modification n°1 du PLUi et des mesures intégrées pour éviter, réduire, voire compenser les impacts sur l'environnement.

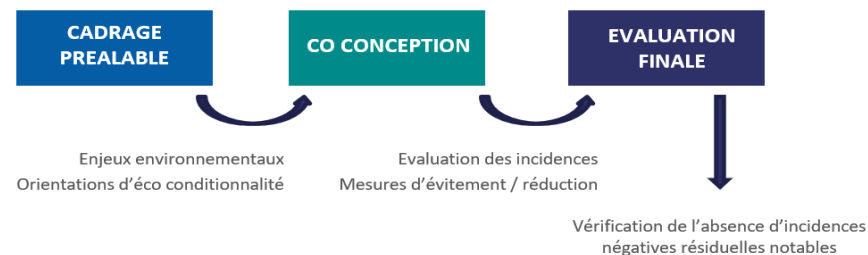
II. METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PLUi de GPS&O a été approuvé le 16 janvier 2020 et fait aujourd'hui l'objet d'une première procédure de modification générale du document. Celle-ci comporte 243 sujets d'évolution, à la fois transversaux (30) et plus spécifiques (213) à 51 communes sur les 73 du territoire.

Dans le cadre de la modification n°1 du PLUi, une méthodologie spécifique a été mise en place afin d'assurer un traitement complet de l'ensemble des évolutions du document tout assurant une lecture globale et aisée des incidences de la procédure sur l'environnement.

A. Principe méthodologique

L'évaluation environnementale de la modification n°1 a suivi les principes de construction itérative, c'est-à-dire que de nombreux échanges ont eu lieu entre les services de la Communauté urbaine et le bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale afin de réduire au maximum les incidences potentielles sur l'environnement.



La démarche d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi s'est déroulée en plusieurs étapes :

- ▶ un cadrage préalable a été réalisé afin de réaffirmer les enjeux environnementaux et définir des perspectives au fil de l'eau permettant de comprendre l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLUi. Les perspectives au fil de l'eau ont pour objet de décrire le cours de l'évolution du territoire sans prendre en compte la procédure de modification envisagée ;
- ▶ huit secteurs de travail ont été définis : ces derniers correspondent à des ensembles de communes cohérents géographiquement et partageant des enjeux environnementaux communs. L'objectif était de sectoriser le territoire pour appréhender les modifications localement et identifier en amont les secteurs concentrant le plus de modifications, qui pourraient comporter des incidences cumulées notables.

SECTEUR	COMMUNES
A	Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Poissy
B	Chapet, Médan, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine
C	Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval
D	Juziers, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Vaux-sur-Seine
E	Buchelay, Gargenville, Guitrancourt, Issou, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Porcheville
F	Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Favrieux, Flins-sur-Seine, Fontenay-Mauvoisin, Hargeville, Jumeauville, La Falaise, Mézières-sur-Seine, Perdreauville
G	Rosny-sur-Seine
H	Brueil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père, Lainville-en-Vexin, Méricourt, Montalet-le-Bois, Mousseaux-sur-Seine, Sailly, Tessancourt-sur-Aubette

Répartition des communes par secteur d'analyse

B. État initial de l'environnement et définition des enjeux

L'état initial de l'environnement de la modification n°1 du PLUi s'appuie sur celui réalisé lors de l'élaboration. Les données ont été complétées et actualisées avec un regard plus centré sur les évolutions apportées par le projet de modification générale.

L'état initial de l'environnement est décliné, de la manière suivante :

- ▶ un extrait des tableaux des enjeux hiérarchisés issus du PLUi approuvé afin de rappeler les enjeux environnementaux qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire ;
- ▶ les perspectives au fil de l'eau envisagées avec l'application du PLUi approuvé et l'absence de la modification n°1 ;
- ▶ des tableaux regroupant par thématique et par secteur les principaux constats. Cette entrée par secteur permet de mieux appréhender les enjeux spécifiques des différents secteurs.

À noter toutefois que pour certaines thématiques spécifiques, la déclinaison par secteur n'est pas développée en raison d'enjeux qui restent généraux, d'autant plus vis-à-vis de la modification (déchets, carrières, énergie, air, etc.).

C. Analyse des effets

En raison du volume d'évolutions à traiter dans le cadre de l'évaluation environnementale, plusieurs entrées d'analyse ont été réalisées afin d'assurer une lecture exhaustive des incidences potentielles :

- ▶ de manière individuelle, chaque sujet d'évolution du PLUi est traité dans les tableaux par secteur, en annexe de ce dossier « *Tableau d'analyse des incidences sur l'environnement* » ;
- ▶ de manière cumulée, par thématique, les incidences portées par l'ensemble des 243 sujets de la modification sur chacun des grands enjeux environnementaux sont précisées. Ce travail s'est effectué sur la base des tableaux insérés à l'évaluation environnementale du PLUi approuvé afin d'assurer la continuité des analyses et de mesurer la portée des incidences face aux précédentes conclusions ;
- ▶ les sites susceptibles d'être impactés sont étudiés ;
- ▶ les effets potentiels sur les sites Natura 2000 sont développés.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Une relation ville paysage remarquable

Le paysage constitue une part primordiale du territoire de GPS&O dont les unités paysagères (Vexin, vallée de la Seine...) doivent être préservées.

La **Seine constitue un élément structurant du territoire** grâce à ses boucles qui unifient le paysage. Le fleuve offre des reliefs variés composés des vues ouvertes et plongeantes. Au nord et au sud, le long de la vallée de la Seine, l'urbanisation s'est installée. Le fleuve constitue un support pour le développement du territoire et notamment pour l'installation des activités industrielles marquant fortement le paysage. L'explosion de l'urbanisation est aujourd'hui un point sensible à maîtriser dans le développement futur du territoire.

Les axes de transports constituent par ailleurs des éléments forts de rupture du paysage et de l'environnement naturel du fait de la grandeur des ouvrages. Ils constituent des supports de perception variés en plus d'offrir des éléments de repère dans le paysage.

La Seine et ses abords ont également bénéficié **d'aménagements de loisirs mettant en valeur l'environnement naturel**. Les espaces naturels longeant la Seine sont plus nombreux à l'ouest du territoire qu'à l'est. Les affluents de la Seine présentent des taux d'urbanisation variés sur leurs berges du fait d'une accessibilité plus ou moins aisée. Certaines des confluences mériteraient des réaménagements afin de renforcer la biodiversité. La réappropriation

de la Seine par le territoire se traduit par la présence de nombreux ports et des projets de construction ou d'extension de ces derniers. Les espaces urbains offrent **des variétés d'ambiances paysagères**, liées aux différentes époques de constructions, formes architecturales et urbaines. Cette diversité est à préserver tout en recherchant une qualité paysagère.

Les **espaces de nature se concentrent au nord et à l'ouest** du territoire, animant le paysage et offrant des perceptions associées à la nature (espaces de forêts, boucles de Guernes et de Moisson, Vexin). Les évolutions de la filière agricole ont profondément marqué le territoire, offrant par ailleurs une diversité des compositions paysagères. Des projets de diversification des cultures sont en cours.

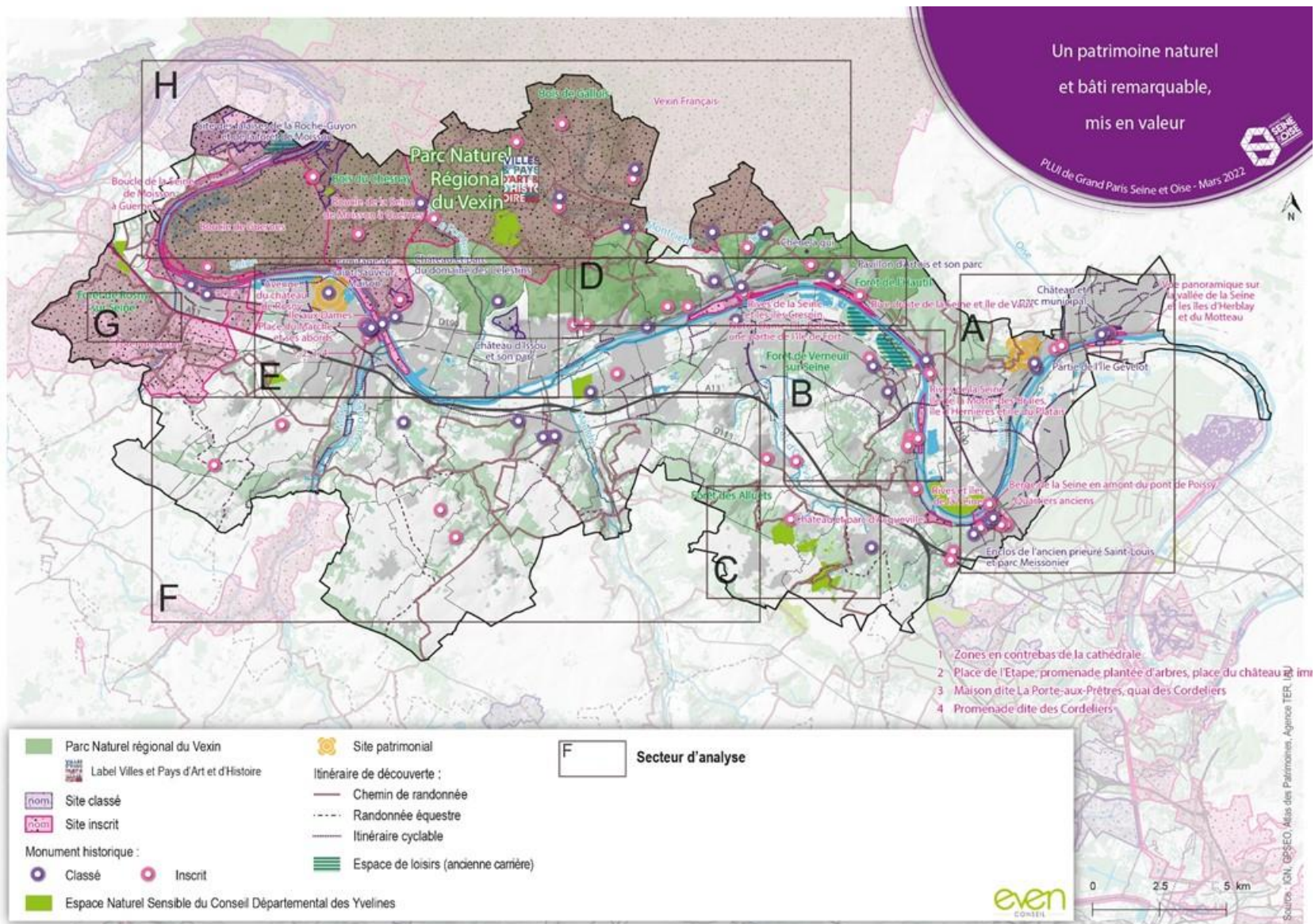
La Communauté urbaine GPS&O présente **un patrimoine bâti varié et riche**, entre influences franciliennes et normandes. Les

particularités architecturales qui en découlent nécessitent d'être préservées.

Le territoire de GPS&O présente la particularité d'offrir une présence de **nature en ville remarquable**, sous forme d'espaces verts publics, squares, jardins privés, vergers ou encore jardins familiaux. Elle est la continuité de la trame du grand paysage, qui vient se prolonger dans les espaces urbains, sous la forme d'une dentelle d'espaces de nature.

Le développement récent du territoire a entraîné la création de continuums urbains entraînant des coupures dans le paysage et menant à la création d'un **tissu urbain de qualité hétérogène en perpétuelle mutation**.

Des itinéraires doux et des périmètres de protection viennent mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti.



Additif au rapport de présentation - Modification générale n°1 du PLUi | Évaluation environnementale

B. Un fort potentiel de restauration de la trame verte et bleue

D'un point de vue floristique et écosystémique, la vallée de la Seine représente l'une des zones géographiques les plus caractéristiques et exceptionnelles des Yvelines et de la région Ile-de-France. Le territoire de GPS&O est ainsi concerné par de nombreuses zones protégées couvrant 38% du territoire. On distingue comme **grands réservoirs pour la biodiversité du territoire** :

- ▶ Les boucles de Seine Aval (Moisson, Freneuse et Guernes) ;
- ▶ Les forêts de Rosny, des Alluets, de l'Hautil et de Verneuil-sur-Seine ;
- ▶ Les vallées et buttes boisées du Parc naturel régional (PNR) du Vexin (buttes d'Arthies et Vexin Sud) ;
- ▶ Des zones de carrières réhabilitées, recolonisées par la biodiversité : Guerville, Limay, Juziers, Flins-sur-Seine...
- ▶ Les grands plans d'eau d'Elisabethville, de Verneuil-les-Mureaux et d'Achères ;
- ▶ Le plateau de Ménéville.

Le territoire est particulièrement structuré par sa **sous-trame boisée** propice au développement d'une **faune et d'une flore diversifiées malgré quelques discontinuités**.

La trame bleue bénéficie quant à elle **d'un réseau hydrographique riche**, support d'habitats et de fonctions écologiques. Elle est structurée par la Seine et ses affluents, par des **zones humides à préserver pour leur grand intérêt écologique**, des plans d'eau et des mares mouillères principalement issus de la réhabilitation de carrières et pouvant constituer des **zones de nidification**.

Les **pressions urbaines et agricoles** participent à la raréfaction des milieux naturels et à leur **fragilité**. L'artificialisation des berges et la

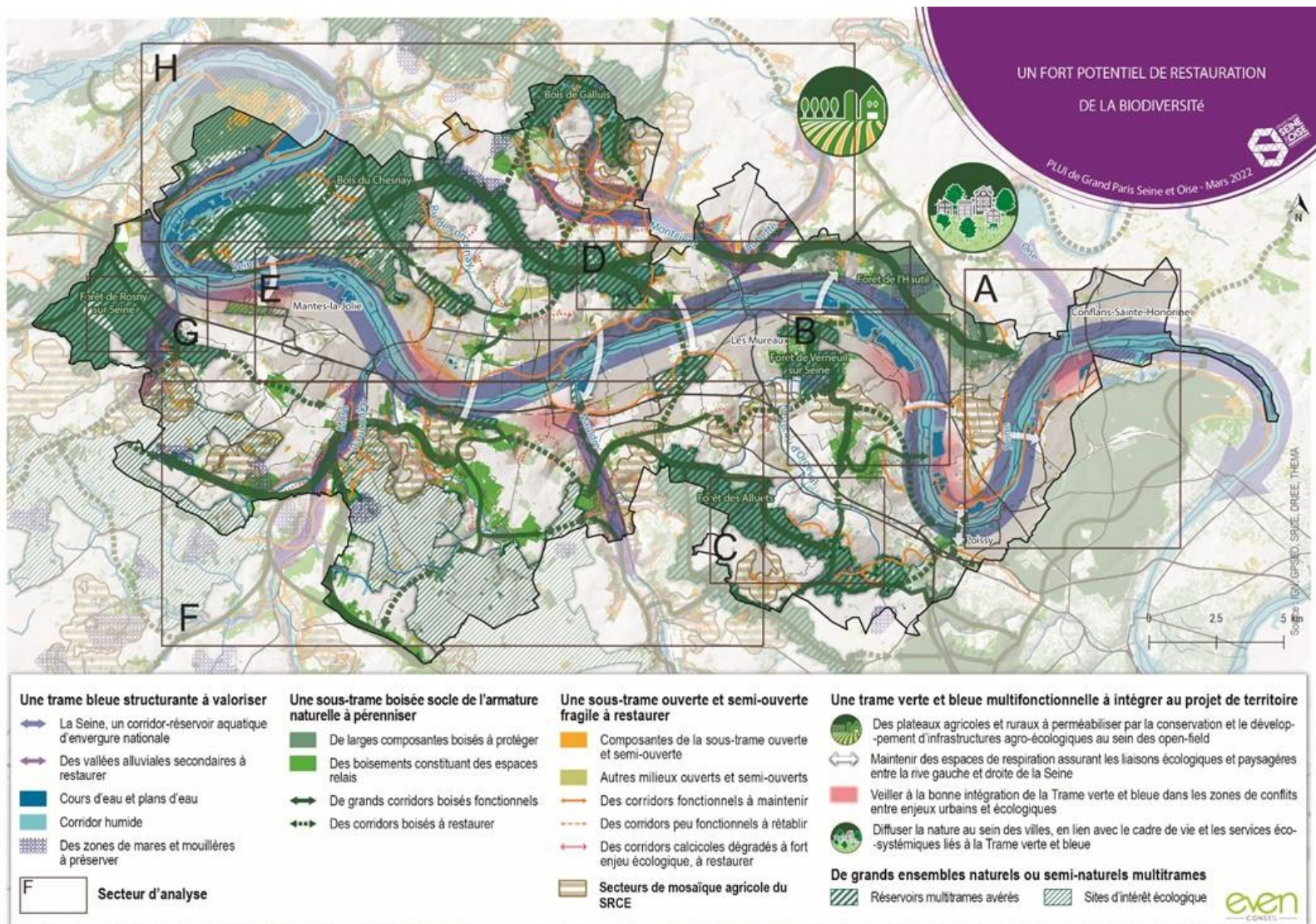
construction d'ouvrages hydrauliques a conduit à réduire la fonctionnalité et la qualité des continuums écologiques.

Des démarches et projets ont déjà été entamés pour **valoriser les berges et milieux humides** sur le territoire de GPS&O. Le bassin versant de la Montcient fait par ailleurs l'objet d'un projet de **restauration des trames écologiques** en agissant notamment sur la limitation de l'impact des pratiques agricoles.

Le territoire de GPS&O est occupé par de **vastes espaces ouverts**, rassemblant les plaines et plateaux cultivés, prairies, pelouses, landes, ainsi que les espaces en friche ou en mutation. Supports d'enjeux écologiques de grande importance, ils sont aujourd'hui soumis à la **déprise** et vulnérables face à la fermeture et à la colonisation par les espèces ligneuses. Des initiatives ont été engagées dans certains secteurs pour la préservation de ces milieux particulièrement menacés.

La croissance des **surfaces en grandes cultures** est un frein à l'installation de beaucoup d'espèces. La trame herbacée, arbustive et arborée en plaine agricole représente un intérêt pour la faune et doit donc être maintenue. Le secteur agricole intègre de plus en plus des **mesures écologiques dans ses pratiques**.

Les projets de développement urbain, source de fragmentation des milieux naturels, servent aujourd'hui de réflexion pour mieux prendre en compte les enjeux de la trame verte et bleue, en particulier ceux de la nature en ville dans le développement du territoire. Les différents espaces de nature en ville présents sur le territoire de GPS&O (parcs, jardins familiaux, friches...) constituent des **milieux refuges pour la biodiversité**, formant une véritable trame propice au développement de cette dernière au sein du tissu urbain.



C. Les ressources en eau souterraine et superficielle

Le territoire est concerné par plusieurs unités hydrographiques. La principale reste celle de la **Seine Mantoise** qui recouvre une large partie du territoire. Les unités de la **Mauldre** et de la **Vaucouleurs** concernent les principales vallées affluentes de la rive gauche de la Seine. Enfin, les franges est du territoire sont concernées par les unités hydrographiques de la **Seine Parisienne** et de la **Confluence de l'Oise**.

Les différentes masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines, sont pour la plupart **impactées par des pollutions dégradant leur état chimique mais aussi écologique** et réduisant ainsi leur potentiel de développement d'une biodiversité aquatique.

La Seine est classée comme masse d'eau fortement modifiée au titre de la navigation. En outre, située à l'aval de l'agglomération parisienne, la Seine est globalement de **qualité médiocre** tant chimiquement qu'écologiquement.

En rive droite, on distingue des cours d'eau dont la qualité est bonne malgré la présence de **pesticides** et **d'obstacles** impactant la diversité en espèces de poissons. Il s'agit de l'Aubette et la Bernon. En revanche, l'Oise et le Ru de Fontenay présentent une qualité respectivement moyenne et mauvaise de leurs eaux en raison de la **traversée de zones industrielles** induisant un captage de polluants.

En rive gauche, est identifiée la Vaucouleurs dans laquelle se jette le Ru Morand. Ils présentent tous les deux un état écologique bon malgré un état physico-chimique dégradé en aval. Le ruisseau d'Orgeval, la Mauldre, le Ru de Rosny et le ruisseau de Senneville présentent un état global médiocre conséquent à la récupération

d'eaux de ruissellement polluées et de pesticides, à de mauvais raccordement du réseau d'assainissement, à des obstacles.

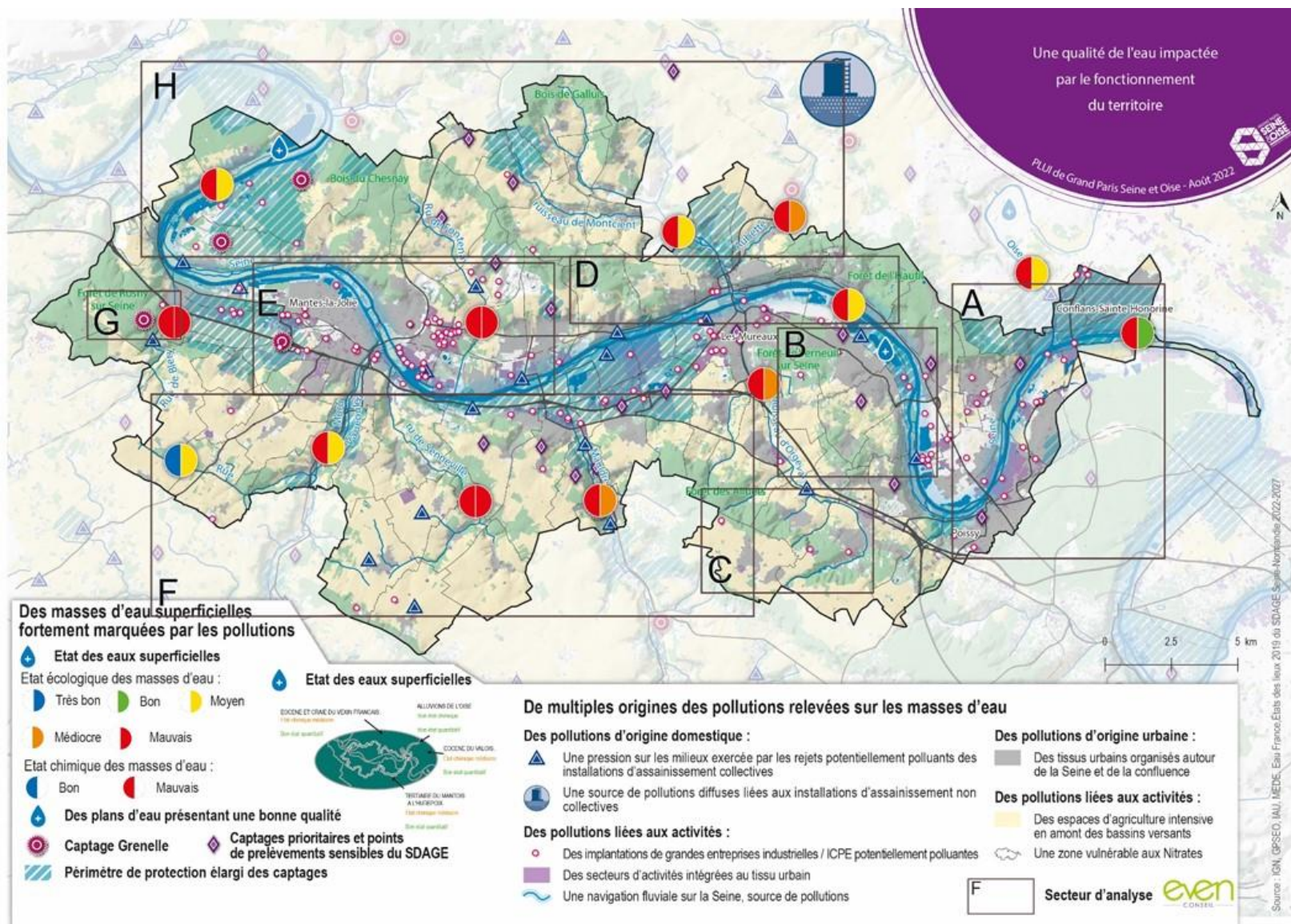
Les **masses d'eau souterraine** identifiées sur le territoire présentent toutes un **état écologique bon** mais les principales présentent un **état chimique médiocre** dû à des pollutions d'origine industrielle, agricole mais aussi urbaine.

La majorité des prélèvements intervenant sur le territoire de GPS&O se fait dans le cadre de la production d'énergie. L'alimentation en eau potable constitue moins de 0.5% des prélèvements totaux. Avec un réseau en bon état et des capacités de stockage importantes, l'alimentation en eau potable ne présente pas de difficulté particulière. Les **cinq plus gros champs captants suffisent à alimenter la population** du territoire de GPS&O en eau de bonne qualité. Le territoire de GPS&O est concerné par des arrêtés préfectoraux définissant des périmètres de protection des captages d'eau, certains étant « prioritaires » car menacés par des pollutions.

La Communauté urbaine est à présent compétente pour la distribution de l'eau potable sur le territoire qu'elle couvre, à l'exception de cinq communes adhérentes au syndicat de Feucherolles.

En matière d'assainissement, **les stations d'épuration présentes sur le territoire assurent le traitement de l'eau de manière satisfaisante**. L'assainissement individuel reste cependant présent sur le territoire, notamment dans la partie est du territoire.

L'enjeu porte donc sur la restauration d'une bonne qualité chimique et écologique des masses d'eau tout en assurant un approvisionnement efficace en eau potable et en atteignant un niveau de traitement des eaux usées ne portant pas atteinte à la ressource.



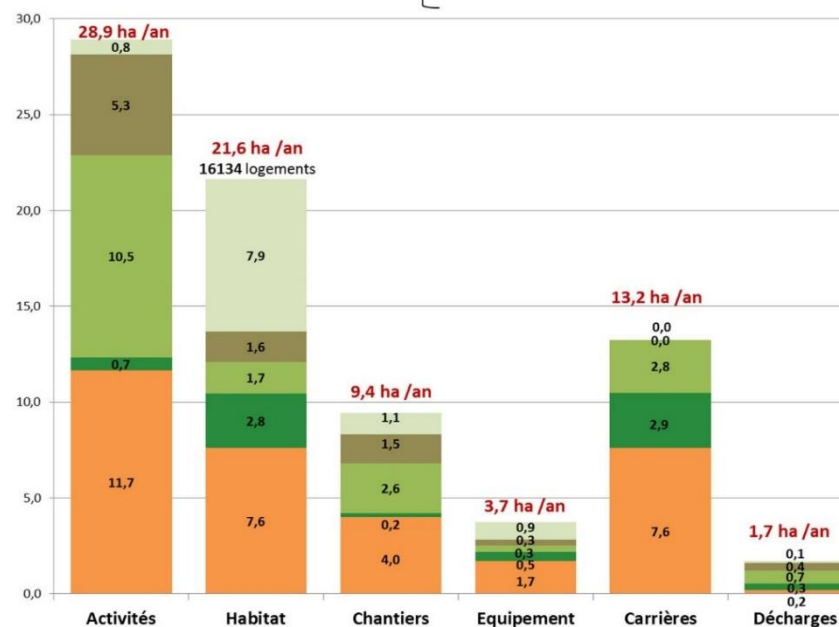
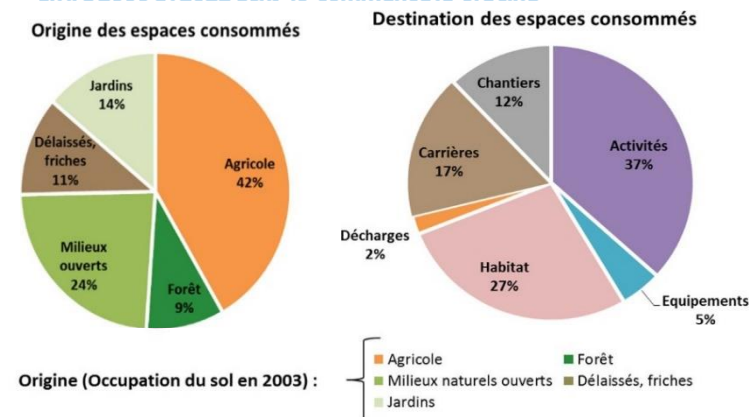
D. Un rythme soutenu de consommation d'espaces

Sur la période **2003-2012**, **710 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés en extension urbaine** sur l'ensemble du territoire, **soit environ 79 ha/an**. La construction de bâti dans le cadre de l'urbanisation représente ainsi **590 hectares soit 65,5 ha/an (chiffrage inchangé par rapport au mode d'occupation des sols (MOS) 2017 au regard de l'évolution mineure de 16% entre les 2 périodes)**. Les espaces consommés en extension urbaine ont pour vocation principale les **activités économiques**, suivie de près par **l'habitat**. Les carrières, activité économique d'importance sur le territoire de GPS&O, constituent le troisième poste le plus important en termes de consommation d'espaces et représentent 17% des consommations d'espace.

Les différentes typologies de communes se distinguent par la nature des espaces consommés et leur vocation. Les **communes rurales consomment des terres agricoles**, principalement nécessaires au développement des **carrières**. Les **communes urbaines ou périurbaines consomment des espaces herbacés ouverts pour des activités liées à l'habitat** et pour répondre à la pression foncière de plus en plus forte. Sur cette période, certaines communes sont plus consommatrices d'espaces que d'autres mais les plus urbaines tentent néanmoins de rationaliser la consommation d'espaces par des **politiques de densification** qui représentent un enjeu majeur de l'urbanisation.

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par une maîtrise de l'urbanisation est un enjeu majeur. La protection des espaces inscrits dans la trame verte et bleue, et à fort potentiel agricole et paysager, est nécessaire.

Origine / destination des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2003 et 2012 dans la Communauté Urbaine



E. L'agriculture face aux enjeux environnementaux

Les terres agricoles du territoire de GPS&O sont principalement situées sur **la partie nord** et comprennent **des plateaux de bonne qualité agronomique** et un environnement naturel structuré par des boisements.

Suivant la même dynamique que celle en cours sur le territoire national, les activités agricoles spécialisées historiques (maraîchage, arboriculture, élevage) reculent au profit de la **généralisation de la céréaliculture**. La **pression de l'urbanisation** conduit à la consommation de terres agricoles qui représente **42% du total des espaces consommés**.

La proximité du tissu urbain avec les terres agricoles conduit à des **conflits d'usages** portant notamment sur l'utilisation de la ressource en eau, la circulation des engins agricoles, la main d'œuvre qui fragilise le secteur agricole. **Certains outils d'intervention foncière** permettant de **préserver les terres fertiles du territoire sont d'ores et déjà mobilisés**. La Communauté urbaine est engagée dans cette démarche (élaboration d'une charte spécifique).

La généralisation de la céréaliculture a participé à un certain appauvrissement et à une uniformisation du paysage associés à une perte de fonctions écologiques. Le recul de l'élevage a également un impact sur le maintien des espaces ouverts qui, par manque de pâturage, sont voués à être colonisés par une végétation ligneuse.

La déprise agricole s'observe également comme conséquence de la **pollution des sols issue d'effluents urbains**. Un projet de restauration (remédiation), le Projet de *Cœur Vert*, est actuellement en cours et intègre un programme de dépollution par les plantes.

La **gestion du ruissellement urbain par les villes** est un enjeu fort dans la préservation des terres agricoles. De nombreuses communes sont concernées par des **coulées de boues** et **inondations pluviales** conduisant à une dégradation des cultures et une pollution des sols.

Des dispositifs agro-environnementaux proposés par le parc naturel du Vexin encadrent les pratiques agricoles. Ils rejoignent des mesures agroenvironnementales et climatiques accompagnant la transition adaptative du secteur agricole face aux pressions urbaines et aux enjeux environnementaux.

Face au défi du changement climatique, que le secteur agricole alimente, une **transition des modes de production agricole** s'est d'ores et déjà amorcée : le territoire bénéficie de la dynamique des acteurs locaux, de l'Association pour le développement agricole durable en Seine aval (ADADSA), de l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) et des agriculteurs vers des projets innovants d'un point de vue environnemental et vers une diversification des productions, y compris en grande culture.

F. Un territoire relativement vulnérable vis-à-vis des risques et nuisances : partie risques naturels

Le territoire de GPS&O est caractérisé par certains risques et nuisances d'origine naturelle, pour la majorité identifiés et encadrés par des schémas régionaux d'aménagement et des plans de prévention des risques qu'il faut prendre en compte dans son aménagement.

Les deux principaux risques naturels, **les inondations et les mouvements de terrain**, induisent une vulnérabilité accrue des populations et des activités concernant **27 000 logements** et **63 000 personnes** sur le territoire.

Les risques liés aux inondations, par débordement de cours d'eau ou remontée de nappes, sont particulièrement fréquents dans un réseau hydrographique dense, à l'intersection de bassins versants (la Seine, la Mauldre et ses affluents, bassin du Ru d'Orgeval, Bassin de la Vaucouleurs) ou dans les zones urbaines traversées par des cours d'eau comme la commune d'Épône, entre la Seine et la Mauldre. Le territoire a connu historiquement de **forts épisodes de crues sur les berges de la Seine et de la Mauldre**, dont les dernières remontent à juin 2016, occasionnant d'importants dégâts matériels.

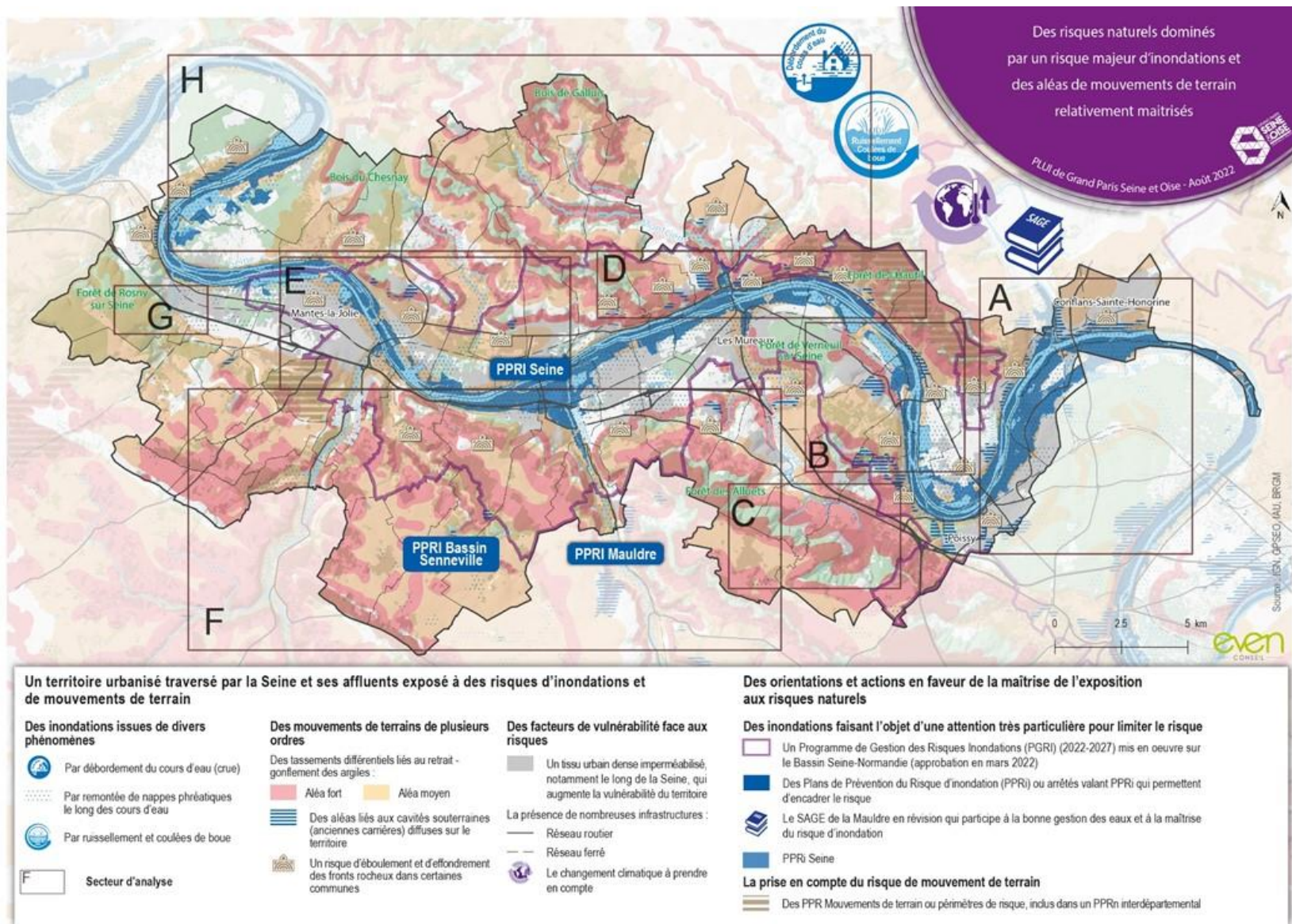
Le risque est amplifié par les aménagements urbains toujours plus nombreux. Les activités industrielles et les infrastructures renforcent **l'imperméabilisation des sols** et la progression de **l'urbanisation** accentue le **ruissellement**, aboutissant à un risque plus élevé d'épisodes d'inondation. Des **outils de prévention et de sensibilisation** de la population, notamment dans les écoles et les institutions publiques, ont été mis en place. Le risque d'inondation est

également limité par des **aménagements hydrauliques** (barrages, digues) ou **écologiques** en augmentant les zones d'infiltration sur les berges.

Une meilleure connaissance de ces risques constitue un des enjeux principaux pour y faire face plus efficacement. 38 communes du territoire sont concernées par **deux plans de prévention du risque inondation (PPRI)**. Cette démarche est déjà mise en place sur le territoire avec les **stations hydrométriques de Limay et de Poissy** récoltant des informations sur le débit de l'eau. L'ensemble des cours d'eau du territoire est également couvert par **trois atlas des zones inondables** dans une volonté de stratégie préventive des inondations. Il reste cependant un certain nombre de secteurs à débordements non cartographiés et de zones de ruissellement non identifiées qui nécessitent de l'être pour une meilleure prise en compte dans les projets.

Représentant également un risque naturel fort sur le territoire, les mouvements de terrain, par **affaissement de cavités souterraines ou glissement de sols**, sont particulièrement importants au nord-est du territoire, près des communes d'Évecquemont, Vaux-sur Seine et Triel sur-Seine. Ils sont susceptibles d'affecter jusqu'à 9900 logements et 23 600 personnes. Un encadrement du risque est réalisé à travers **trois plans de prévention des risques mouvements de terrain** et des travaux d'anticipation pour limiter le risque d'aléas, notamment dans les zones urbaines.

Une meilleure résilience du territoire peut être atteinte à travers des **politiques coordonnées de gestion des eaux** sur le territoire et une **démarche transversale** alliant la prévention des risques avec le développement de trames vertes et bleues ou de l'agriculture urbaine.



G. Un territoire relativement vulnérable vis-à-vis des risques et nuisances : partie risques technologiques, pollution et nuisances.

La présence d'activités technologiques et d'infrastructures importantes sur le territoire de GPS&O permet une attractivité économique et résidentielle importante mais induit également une plus grande **pollution** ainsi que des **risques technologiques** et des nuisances sonores représentant un **enjeu de santé publique**.

Les risques technologiques et les nuisances sont concentrés le long de l'**axe de la Seine** et sont amplifiés par la **densité économique et résidentielle du territoire** qui augmente la vulnérabilité de la population.

Le territoire comprend **900 installations classées pour l'environnement (ICPE)** le long du fleuve, **trois établissements SEVESO seuil haut** et cinq **classés SEVESO seuil bas** particulièrement surveillés, ainsi que **deux sites de stockage souterrain de gaz**. Les activités installées historiquement sur le territoire, particulièrement polluantes, induisent la présence de **650 sites anciennement ou potentiellement pollués (BASIAS)**. Les opérations d'aménagement doivent prendre en compte cette problématique ainsi que celle de la requalification des sols pour **maîtriser l'exposition aux pollutions des futurs projets**

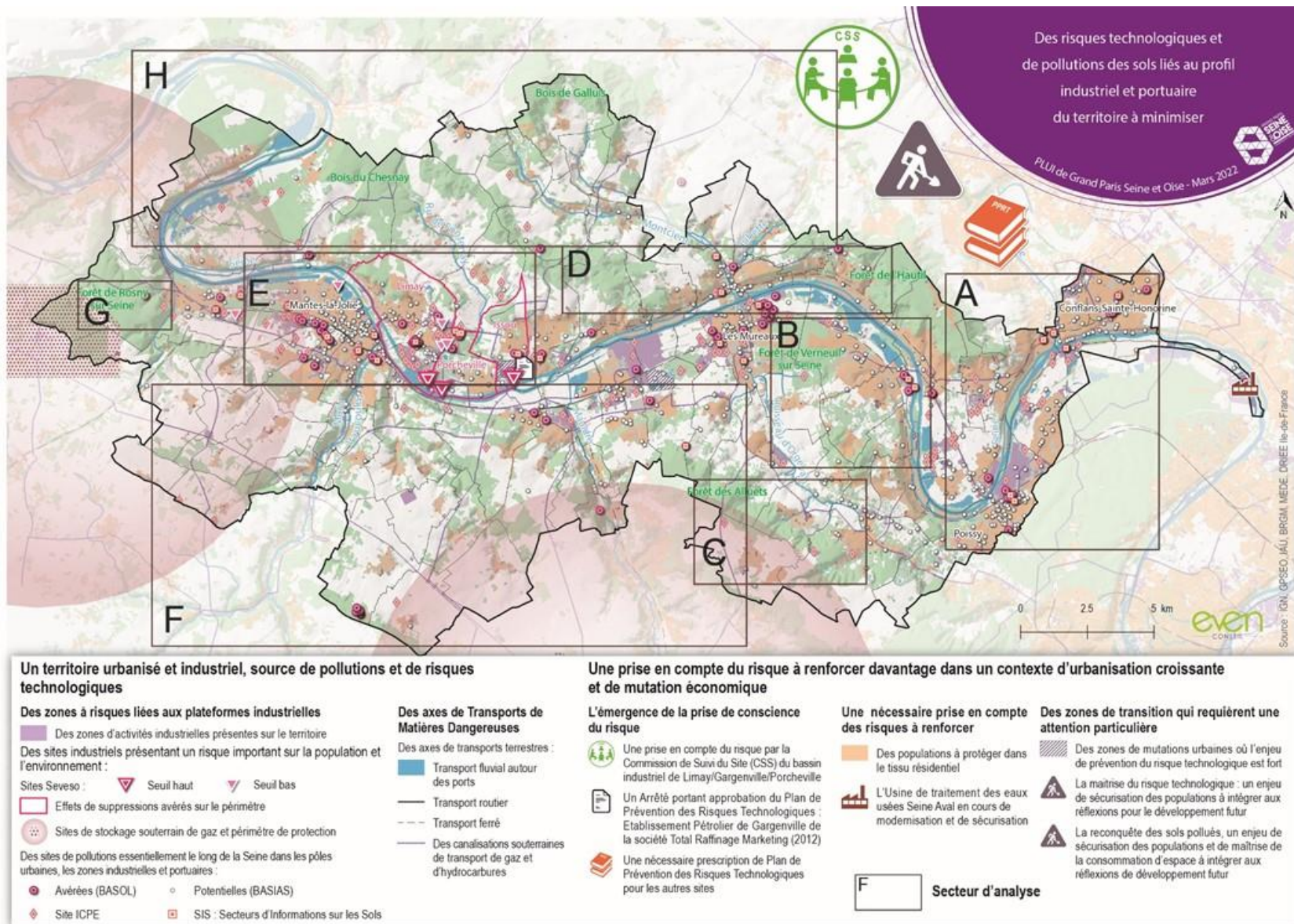
En parallèle des axes de transport, des matières dangereuses circulent également par des **canalisations souterraines** ou directement par **transport terrestre ou fluvial**. 775 000 tonnes de

matières dangereuses transitent ainsi par transport fluvial chaque année au sein des ports de GPS&O.

Des **travaux de sécurisation** des sites les plus à risques ont été mis en place ainsi que des **programmes de sensibilisation**. Des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) doivent cependant être déployés sur tous les sites classés SEVESO et sont en cours d'élaboration. Un site, l'établissement pétrolier de Gargenville, dispose d'un PPRT approuvé.

Les différents axes de trafic structurant le territoire - routier, fluvial, ferroviaire et aéroportuaire - forment un **maillage particulièrement dense susceptible de créer des nuisances sonores** touchant fortement les populations du centre de GPS&O, réparties le long des axes de transport selon une trajectoire est-ouest. Selon la carte de bruit stratégique (CBS), rendue obligatoire par la directive européenne 2002/49/CE, les communes particulièrement touchées sont **Achères, Mantes-la-Jolie, Orgeval, Villennes-sur-Seine, Rosny-sur-Seine et Poissy**, avec des secteurs de bruit supérieur à **75 décibels**.

Les communes les plus affectées peuvent se doter de **plans de prévention du bruit**, indépendants du plan départemental existant, et mettre en place des actions ciblées de modernisation des voies et des ouvrages ainsi que des aménagements destinés à modérer la circulation automobile et à améliorer la desserte des transports en commun tout en privilégiant les modes de transports doux.



H. Une qualité de l'air affectée par les déplacements et les activités

Le territoire de GPS&O concentre des **disparités importantes** en matière de qualité de l'air. Celle-ci est relativement bonne au sein du territoire avec une amélioration constatée depuis une dizaine d'années. Cependant, des pics de pollution surviennent régulièrement pendant l'année et 24 communes le long de la Seine, soit **1/3 de la Communauté urbaine, sont cartographiées en zone sensible**. Au-delà du bassin de la Seine fortement urbanisé, les zones plus rurales sont également touchées par la pollution.

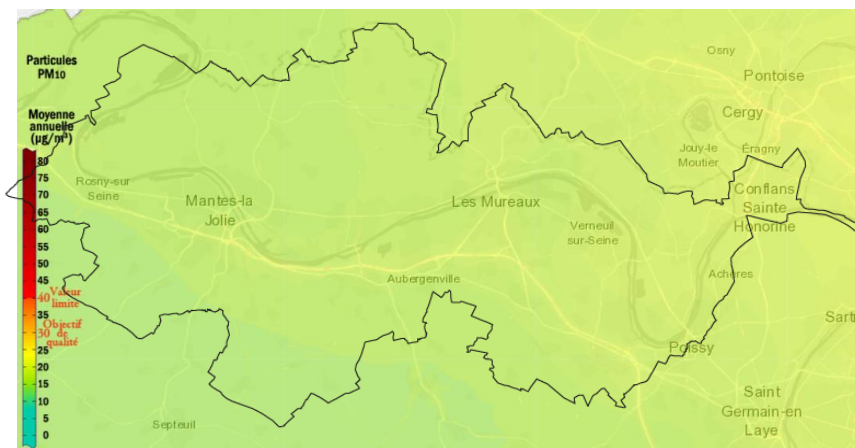
Le diagnostic du plan climat air-énergie territorial (PCAET) identifie les **zones de pollution élevée** à proximité des **axes routiers**, des **usines émettrices de polluants** et des **zones urbanisées denses**, regroupées dans le bassin de la Seine. Les données sont collectées par AirParif qui mesure la qualité de l'air à partir de deux stations, celle périurbaine de **Mantes-la-Jolie** et celle de **Frémainville**, plus rurale et en périphérie du territoire.

Le trafic routier est la première cause d'émission de polluants, principalement du **dioxyde d'azote** et des **particules fines**, avec une moyenne annuelle comprise entre 60 et 70 $\mu\text{g}/\text{m}^2$ bien supérieure au seuil de bonne qualité de l'air à 30 $\mu\text{g}/\text{m}^2$. Le taux en hausse d'utilisation de voitures diesel, passant de 14% en 2000 à 39% en 2012, renforce l'**impact négatif des véhicules particuliers**.

La deuxième cause d'émission de polluants provient des activités humaines comme la **production d'électricité ou de chaleur**, notamment dans les zones urbaines les plus denses. Le secteur industriel dégrade également la qualité de l'air à travers les rejets de soufre et de particules volatiles par les usines situées le long de l'axe Seine. Certaines activités particulièrement polluantes sont

répertoriées sur le territoire, comme **les usines de traitement des déchets** émettrices de gaz à effet de serre. Les communes plus rurales sont également touchées par des émissions de polluants dues aux **activités agricoles**.

Un plan régional de la qualité de l'air en cours d'élaboration et des plans régionaux de protection de l'atmosphère et de réduction des émissions de polluants en cours de révision fixent des objectifs concrets et des dispositions à prendre pour une amélioration de la qualité de l'air, en se focalisant notamment sur les thématiques du **transport et du chauffage**.



Bilan des concentrations de particules PM10 en 2019 (Source : Airparif)

I. Une ambition de performance énergétique

Sur l'ensemble du territoire, les consommations d'énergie représentent **2,7% de la consommation finale du territoire francilien pour 3,3% de la population** et sont donc définies comme modérées. Cependant, les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre restent particulièrement importantes le long de l'axe de la Seine qui concentre la majorité de la population ainsi que les infrastructures routières et les activités industrielles et tertiaires.

Les ressources énergétiques utilisées sont majoritairement issues des **énergies fossiles** pour des postes de consommation multiples. Les plus consommateurs sont le **parc résidentiel**, les **activités tertiaires et industrielles**, le **transport des populations** et la **transformation des déchets**. Les consommations sont spatialement concentrées avec 50,4% des consommations énergétiques détenues par les six villes de Poissy, Gargenville, Aubergenville, Porcheville, Mantes-la-Jolie et Conflans-Sainte-Honorine.

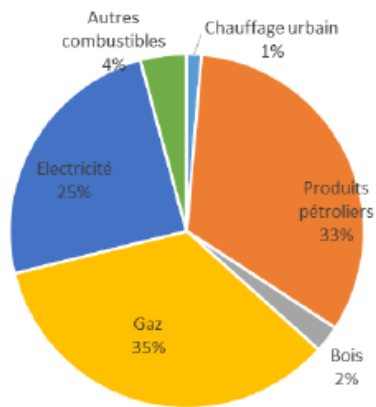
La **précarité énergétique** est plus **importante dans le nord-ouest** du territoire et a pour causes principales d'une part, une mauvaise situation économique des ménages avec une mobilité onéreuse et d'autre part, la présence de logements individuels et spacieux, souvent mal isolés qui, de fait, consomment davantage.

Une diminution des consommations énergétiques peut être atteinte en travaillant sur des **alternatives à la voiture individuelle** dans les mobilités quotidiennes des populations qui représentent 27% des

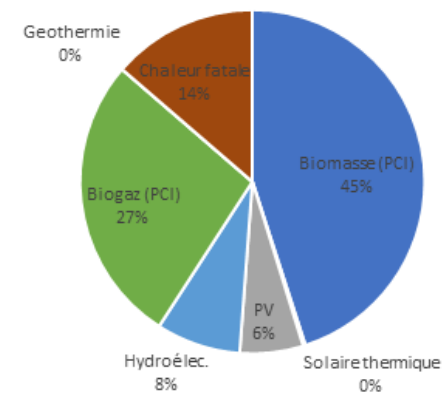
émissions de gaz à effet de serre. Huit ménages sur dix possèdent au moins deux voitures sur le territoire et la voiture est un mode de transport particulièrement prédominant dans l'ouest plus rural avec une part modale de 70% et un taux d'occupation très faible (1,28%). Le réseau de transports en commun est déséquilibré avec une présence forte dans les centres urbains denses et un déploiement plus clairsemé en s'en éloignant. Une réflexion est mise en place sur les moyens de **favoriser des modes de transport doux et non polluants, le covoiturage ou le transport fluvial**.

Un enjeu important pour le territoire consiste à **valoriser le potentiel en énergies renouvelables** dont la part est aujourd'hui négligeable puisqu'elle est de moins de 50MWh par commune par an sur le territoire de GPS&O. Malgré des changements amorcés dans certains secteurs, les connaissances sont trop peu nombreuses et ne permettent pas d'exploiter ce potentiel.

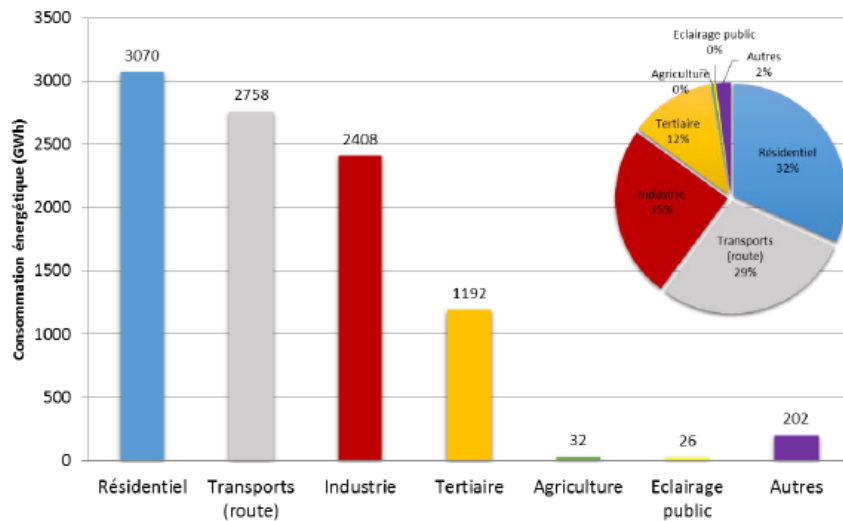
Le territoire de GPS&O dispose en effet de ressources importantes en **biomasse** (zone forestière du parc du Vexin et zone forestière normande) pour installer des filières bois-énergie ainsi que des possibilités de **récupération de l'énergie dégagée par les industries** pour alimenter les réseaux de chaleur urbains. Dans le cadre d'un mix énergétique, d'autres sources d'énergie peuvent être exploitées comme **l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, l'éolien, la géothermie** ou encore **l'exploitation de la Seine**, mais répondent souvent à des contraintes (juridiques, financières, pour la gestion des ressources...) difficiles à prendre en compte pour le territoire.



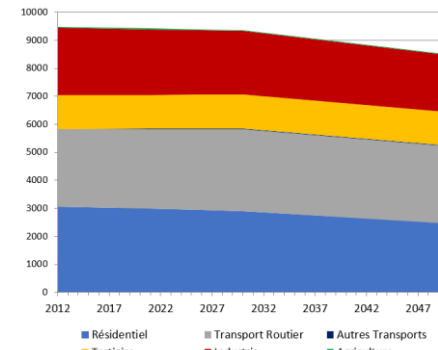
Répartition des consommations énergétiques par source d'énergie sur le territoire – Source : Diagnostic PCAET, 2019



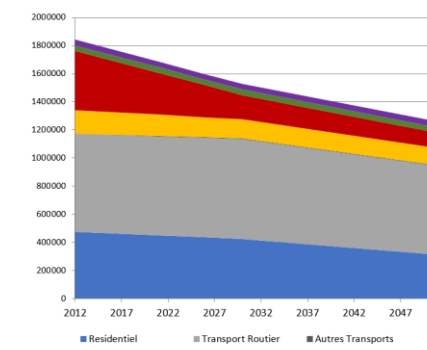
Gisement total en énergies renouvelables et de récupération sur le territoire – Source : EES PCAET, 2019



Consommations énergétiques par secteur – Source : EES PCAET, 2019



Evolution des consommations d'énergie finale selon le scénario tendanciel (tCO2/an) – Source : Stratégie du PCAET de GPS&O et EES PCAET, décembre 2019



Evolution des émissions de GES selon le scénario tendanciel (tCO2/an) – Source : Stratégie du PCAET de GPS&O et EES PCAET, décembre 2019

J. D'importants gisements en faveur d'une écologie urbaine performante

1. Des ressources territoriales bien valorisées

La Communauté urbaine GPS&O utilise des ressources majoritairement fossiles mais fait face à des besoins en énergie toujours plus nombreux et importants à satisfaire. Une stratégie d'écologie urbaine peut ainsi être mise en place pour développer une économie urbaine performante tout en permettant de répondre aux enjeux environnementaux. La densité de l'urbanisation et des activités représente une ressource de valorisation énergétique importante sur le territoire.

Malgré une valorisation encore faible des flux sortants et des réseaux de chaleur urbains encore peu développés, la **diversité du territoire**, entre secteurs ruraux, périurbains et urbains, permet d'avoir accès à de **nombreux gisements de ressources fatales** (ressources résiduelles des bâtiments et industries) ou de **déchets issus de l'agriculture**.

Dans une optique d'écologie industrielle, les **résidus de production peuvent être réutilisés** et les **équipements mutualisés** sur un même site afin de susciter des formes de coopération et de développement entre acteurs économiques. **Encourager l'éco-construction** dans le secteur du bâtiment permet de valoriser ce qui est recyclable et de réduire la part de déchets issus de ce secteur qui représente aujourd'hui 90% du tonnage. Les eaux usées sont également valorisées dans des stations d'épuration qui à leur tour

valorisent les boues d'épuration sous forme de biogaz, dans les stations de Rosny-sur-Seine et d'Achères et bientôt dans celle des Mureaux actuellement en voie de modernisation.

Si le procédé de récupération d'énergie permet d'alimenter le bassin du territoire de GPS&O en chaleur et de lutter contre le réchauffement climatique, le site industriel bénéficie également d'aménités positives. C'est le cas notamment au port de **Limay**, un lieu **d'éco-industrie** accueillant 26 entreprises engagées dans l'écologie industrielle et 1000 emplois.

Le territoire assure ainsi la **gestion des sortants**, répond aux besoins en déplacement et **propose des solutions pour répondre aux besoins des usagers** actuels et futurs.

2. Une gestion des déchets ambitieuse

Après la fusion des compétences le 1^{er} janvier 2016, la collecte et le traitement des déchets sont délégués à la Communauté urbaine. Avec un retrait encore partiel et progressif des syndicats anciennement compétents, une **homogénéisation des pratiques** se met doucement en place avec une reprise de contrats finalisée avant 2019. Les deux prestataires les plus importants, **SEPUR et SOTREMA**, desservent toujours **80% du territoire** et les **onze déchetteries** permettent de traiter la majorité des déchets de la Communauté urbaine qui sont récoltés entre une et trois fois par semaine en fonction des secteurs.

Malgré **une production annuelle de déchets sur le territoire de 510 kg par habitant**, bien inférieure à la moyenne nationale de 590 kg par habitant, celle-ci reste nettement supérieure à la production départementale (475 kg/an) et régionale (470 kg/an). Les tonnages annuels de déchets sont composés principalement

d'ordures ménagères résiduelles (270 kg/hab), de collectes sélectives (33 kg/hab), de verre (21 kg/hab), de déchets verts (30 kg/hab) et d'encombrants (21 kg/hab).

Les tonnages annuels sont relativement importants ce qui incite le territoire à mettre en place une **triple politique, de réduction des déchets ménagers** et plus particulièrement des ordures ménagères résiduelles, d'**amplification des collectes de tri** et de **valorisation de l'économie circulaire**.

Les ordures ménagères résiduelles transitent vers le centre de transfert de VALENE du SMITRIVAL puis majoritairement vers l'usine de valorisation énergétique des ordures ménagères (UVE UIOM) AZALYS à Carrières-sous-Poissy. Une coordination entre le territoire de GPS&O et les territoires périphériques peut être envisagée pour un traitement plus efficace des déchets des communes les plus à l'est. Une valorisation efficace est effectuée avec **95% des déchets collectés valorisés énergétiquement** créant **75 000 MWh d'électricité** et **7000 MWh de chaleur** dans le centre de valorisation énergétique Azalys à Carrières-sous-Poissy, l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Guerville et le centre de stockage des déchets ultimes de Guitrancourt.

En revanche, les plateformes en matière d'accueil et de traitement du tri sélectif ne semblent pas optimisées pour les années à venir avec une **saturation possible des centres de tri** du SIVATRU à Triel-sur-Seine et du SIDOMPE à Thiverval-Grignon due à une augmentation de la population et à une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

La Communauté urbaine a mis en place **six plans de prévention des déchets communaux et intercommunaux** regroupant des possibilités d'actions subventionnées par l'ADEME à travers les

contrats d'objectif déchets et économie circulaire. En parallèle, des **programmes de sensibilisation** sont organisés auprès de la population afin de réduire les déchets ou encore de promouvoir le compostage individuel.

K. Les carrières, une activité historique à forts enjeux environnementaux

Historiquement, le territoire de GPS&O recense des **exploitations du sous-sol importantes**, façonnant le paysage et sa topographie d'une manière particulière. Au sein d'un vaste **bassin sédimentaire**, la vallée de la Seine se compose de **matériaux alluvionnaires**, extraits en treize sites spécifiques dans les Yvelines dont les 2/3 se situent sur le territoire de GPS&O. A l'exploitation de ces matériaux naturels s'ajoute une dizaine de sites de production de granulats recyclés à partir de bétons concassés.

Une superficie de **815 hectares de carrières** est actuellement autorisée dans les Yvelines, ce qui représente **12% des surfaces autorisées en Ile-de-France**. La production de matériaux recyclés tend à augmenter par rapport à l'exploitation de matériaux alluvionnaires, résultant d'une croissance des besoins annuels franciliens en granulats.

L'ouverture ou l'extension d'une carrière est ainsi encadrée par une **réglementation exigeante** concernant les installations classées pour l'environnement mais également par des instruments d'aide à la décision tels que le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines et le Schéma Directeur Régional d'Ile de France 2030.

L'activité d'exploitation de carrières a en effet un impact significatif sur l'environnement. Cette activité génère des **pollutions des sols et des nappes d'eau** avoisinantes ainsi qu'un **risque d'effondrement** des cavités. Elle modifie profondément les habitats naturels d'origine et le fonctionnement écologique d'un territoire,

entraînant la fragmentation de continuités écologiques. La réhabilitation encadrée des carrières, à l'arrêt des activités d'exploitation, peut faire apparaître de **nouveaux éléments paysagers** et présentant un intérêt écologique comme un plan d'eau.

Le transport de matériaux se fait actuellement en grande partie par **voie routière**, ce qui contribue aux pollutions et nuisances touchant le territoire de GPS&O. La modernisation et le développement des infrastructures de fret ainsi que le développement du transport fluvial limiteraient le coût environnemental et économique du transport des matériaux pour leur acheminement, notamment vers la métropole parisienne.



Exploitation des granulats dans la plaine d'Achères

IV. ARTICULATION DU PLUi AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Dans le cadre de son évaluation environnementale, le PLUi doit être compatible ou prendre en compte un certain nombre de plans et programmes de rang supérieur (article R.151-3 du code de l'urbanisme). A noter que le PLUi de GPS&O n'est concerné que par l'articulation avec des documents, plans et programmes avec lesquels il doit être compatible.

► **Articulation du PLUi vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-4 à 131-6 du code de l'urbanisme**

Le PLUi modifié doit être compatible avec les documents, plans ou programmes suivants :

- le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023 ;
- le plan climat air énergie territorial (PCAET) de GPS&O.

► **En l'absence de SCoT : articulation du PLUi vis-à-vis des documents mentionnés au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L.131-1 ; des documents mentionnés à l'article L.131-2 ; des documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme**

Le PLUi modifié doit être compatible avec les documents, plans ou programmes suivants :

- le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ;
- la charte du parc naturel régional (PNR) du Vexin français ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre ;
- le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;
- le plan d'exposition aux bruits (PEB) de l'aérodrome des Mureaux ;
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France ;
- le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France ;
- le plan de mobilité d'Ile-de-France (PDUiF).

V. ANALYSE DES PRINCIPALES INCIDENCES DES EVOLUTIONS PORTEES PAR LA MODIFICATION

En lien avec la mise en évidence des constats thématiques par secteurs exposée en partie II, ce chapitre expose une synthèse par typologie de modification ainsi que les principales incidences environnementales retenues. Pour chacune des thématiques environnementales, la présence d'incidences est ainsi renseignée et une évaluation finale de la portée de l'évolution sur les enjeux environnementaux est proposée. En annexe du rapport, sont présentés les tableaux d'analyse des incidences. Le détail de l'analyse est fait pour chaque évolution. Ceux-ci sont organisés par secteur et comportent l'analyse individuelle de chaque évolution prévue dans le cadre de la modification générale n°1 du PLUi.

A. Synthèse des analyses des évolutions transversales concernant l'ensemble du territoire

Typologie de la modification	Incidence environnementale
N°1 –CORRECTION DU TABLEAU DE SYNTHESE DU REGLEMENT DE LA ZONE NSh DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION	S'agissant d'une modification de mise en cohérence de différentes pièces du PLUi, sans effet réglementaire, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°2 – CLARIFICATION DE LA METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES CŒURS D'ÎLOTS ET LISIERES DE JARDINS DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION	S'agissant d'une modification visant une clarification de la méthodologie, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°3 – CLARIFICATION DU CALCUL DE LA MAJORATION DES COEFFICIENTS D'EMPRISE AU SOL DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION	S'agissant d'une modification visant à clarifier la modalité de calcul de l'emprise au sol, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°4 – CLARIFICATION DE LA RÈGLE DE DÉCLENCHEMENT DE LA BANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ PRINCIPALE DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION	S'agissant d'une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°5 – AJOUT DE LA NOTION DE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE DANS L'OAP COMMERCE ET ARTISANAT	S'agissant d'une modification visant une mise en cohérence de l'OAP, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°6 – CLARIFICATION DE L'ARTICULATION ENTRE OAP DE SECTEURS A ENJEUX METROPOLITAINS ET RÈGLEMENT	S'agissant d'une modification visant à clarifier l'articulation des différentes pièces du PLUi, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°7 – CLARIFICATION DE L'ORIENTATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES DANS LES OAP DE SECTEURS A ENJEUX METROPOLITAINS	S'agissant d'une modification visant une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.

N°8 – REPOSITIONNEMENT DE SCHÉMAS DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE À REQUALIFIER DANS L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET BELVÉDÈRES	S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°9 – RECTIFICATION DU VISA AU CHAPITRE 3.3 DE LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°10 – AJOUT ET MENTION D'ANNEXES AU RÈGLEMENT À LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°11 – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LE DESCRIPTIF DE LA ZONE UDa DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	S'agissant d'une modification visant une correction d'erreur matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°12 – CORRECTION D'UN SCHEMA SUR LA MESURE D'UN TERRAIN EN PENTE DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	S'agissant d'une modification visant une correction d'erreur matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°13 – CLARIFICATION DE LA DEFINITION DE NIVEAU EN SOUS-SOL DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	S'agissant d'une modification visant une clarification de la définition, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°14 – CLARIFICATION DE LA RÈGLE DE STATIONNEMENT DE LA SOUS-DESTINATION HEBERGEMENT DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	S'agissant d'une clarification de règle, cette modification n'a pas d'incidence sur l'environnement.
N°15 – CLARIFICATION DE LA NOTION DE BAIE DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	S'agissant d'une modification visant une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°16 – CLARIFICATION DE LA NOTION DE CONSTRUCTION D'ANNEXE DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	S'agissant d'une modification visant une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°17 - CLARIFICATION DE LA NOTION DE VOIE DE DESSERTE D'UN TERRAIN DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	S'agissant d'une modification visant une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°18 – MISE A JOUR DU TABLEAU LISTANT LES COMMUNES SITUEES EN DEHORS DE L'UNITE URBAINE DE PARIS DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	S'agissant d'une modification visant une mise à jour, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°19 – ADAPTATION DE LA RÈGLE DE CLÔTURE SUR VOIE EN CAS DE PROTECTION CONTRE DES NUISANCES SONORES DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	Cette modification, concernant le complément de la règle de clôtures, porte des incidences positives vis-à-vis de l'amélioration du cadre de vie et de la santé des populations exposées aux nuisances sonores.
N°20 – PRECISIONS SUR LES MODALITES DE CALCUL DU RETRAIT POUR LES OUVRAGES TECHNIQUES DE COLLECTE DES DECHETS TELS QUE LES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE DANS LA PARTIE 1 DU RÈGLEMENT	Cette modification n'a pas d'incidence majeure sur l'environnement. Toutefois, elle contribuera à une meilleure gestion de la collecte des déchets.

N°21 - MISE A JOUR DES NORMES DE STATIONNEMENT POUR VELO EN APPLICATION DU DECRET DU 30 JUIN 2022 DANS LA PARTIE 1 DU REGLEMENT	Cette modification n'a pas d'incidence majeure sur l'environnement. Toutefois, elle contribuera à une amélioration de la qualité de l'air.
N°22 - ACTUALISATION DES PERIMETRES D'ATTENTE DANS LA PARTIE 1 ET 5 DU REGLEMENT	L'actualisation des périmètres d'attente, que ce soit la prise en compte de leur caducité ou leur suppression, est sans effet notable sur l'environnement.
N°23 – AJOUT D'UN DISPOSITIF VISANT A PRIVILEGIER LE REMPLACEMENT DE TOUT VÉGÉTAL ABATTU DANS LA CONCEPTION DE PROJETS EN ZONE UDa (PARTIE 2 DU REGLEMENT)	Cette modification ne porte pas d'incidence majeure sur l'environnement. Le caractère de recommandation ne permet pas d'assurer le principe de compensation qu'elle instaure. Autant sa mise en œuvre permettra de pérenniser le cadre paysager et végétal, autant, si elle n'est pas appliquée, cette modification n'aura aucune incidence sur l'environnement.
N°24 – CLARIFICATION SUR LA DIFFERENCE ENTRE ILOT VERT ET CŒUR D'ILOT DANS LA PARTIE 2 DU REGLEMENT	S'agissant d'une clarification de la règle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°25 – CLARIFICATION DE LA RÈGLE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ANNEXES POUR LA ZONE UDb et UDd (PARTIE 2 DU REGLEMENT)	S'agissant d'une modification visant à clarifier la règle en vigueur, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°26 – MODIFICATION DE LA REGLE D'IMPLANTATION DES ANNEXES EN LIMITES SEPARATIVES EN UDa4 (PARTIE 2 DU REGLEMENT)	Sans porter d'incidences positives majeures, la modification met toutefois en place les conditions pour contribuer à la préservation des cœurs d'îlots verts participant à la qualité des paysages et à la préservation de la biodiversité urbaine.
N°27 – CLARIFICATION DES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES DANS LA PARTIE 3 DU REGLEMENT	S'agissant d'une clarification de la règle et d'une correction d'erreur matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°28 – MISE A JOUR DU SOMMAIRE DE LA PARTIE 3 DU REGLEMENT	S'agissant d'une actualisation de sommaire, la modification est sans effet sur l'environnement
N°29 – CORRECTIONS MATERIELLES DES PLANS DE ZONAGE PAR COMMUNE (PARTIE 5 DU REGLEMENT)	S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.
N°30 - MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE DE SYNTHÈSE DANS LA PARTIE 5 DU REGLEMENT	S'agissant d'une correction matérielle, la modification est sans effet sur l'environnement.

B. Synthèse des évolutions par typologie de modification

La synthèse présente les évolutions par typologie de modification apportées par la procédure de modification générale n°1. Ces évolutions ont lieu de manière ponctuelle sur le territoire de GPS&O. Pour connaître le détail des incidences pour chaque modification, il convient de se référer aux tableaux des incidences en annexe.

1. Patrimoine, paysage et cadre de vie

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Identification d'ensembles bâtis, ensembles cohérents patrimoniaux, ensembles patrimoniaux urbains et ruraux (EPUR)	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire	Juziers, Mantes-la-Ville, Médan, Orgeval, Poissy, Triel-sur-Seine, Vernouillet
Modifications/ corrections matérielles et complétude sur les fiches de protection patrimoniale	Les compléments apportés à la fiche de protection patrimoniale contribuent à la valorisation de l'architecture et à la qualité paysagère.	Arnouville-les-Mantes, Favrieux, Mousseaux-sur-Seine, Orgeval, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine, Vernouillet
Modification des dispositions relatives aux clôtures dans les ensembles cohérents urbains	. La modification porte des incidences plutôt positives dans le sens où elle permet de préciser les dispositions concernant les clôtures afin qu'elles s'adaptent au contexte urbain, architectural et paysager des ECU concernés par ce changement. Elle permet ainsi de valoriser et de maintenir la qualité du cadre paysager bâti.	Achères, Andrésey, Limay
Modification des dispositions relatives à l'augmentation de l'emprise au sol dans les ensembles cohérents urbains	Bien que l'augmentation soit mesurée et contribue à assurer l'évolution du bâti existant et ses usages, elle porte des incidences plutôt négatives bien que non significatives au regard des objectifs précités et du contexte urbain déjà constitué.	Magnanville, Mantes-la-Ville

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Création de fiches de protection patrimoniale	L'ajout d'une protection porte des incidences positives en valorisant le rôle paysager et patrimonial que joue l'élément bâti dans le tissu urbain et au-delà vis-à-vis de l'identité du territoire.	Juziers, Mantes-la-Ville, Médan, Orgeval, Poissy, Triel-sur-Seine, Vernouillet
Extension des ensembles cohérents patrimoniaux	L'augmentation admise pour les annexes et extension est mesurée et contribue à assurer l'évolution du bâti existant et ses usages même si elle porte des incidences plutôt négatives bien que non significatives au regard des objectifs précités et du contexte urbain déjà constitué.	Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy,
Ajout d'un changement de destination	Bien que le changement de destination puisse impliquer des pressions sur les ressources ou milieux en fonction des usages qui seront développés, il contribue cependant à réhabiliter un patrimoine et à mobiliser des constructions existantes, portant ainsi des incidences plutôt positives.	Chapet, Gargenville, Verneuil-sur-Seine
Ajout de cônes de vue au sein de périmètres d'OAP	La modification porte des incidences positives sur l'environnement en protégeant la qualité paysagère des secteurs et des espaces naturels contribuant à l'armature verte et bleue du territoire.	Juziers, Orgeval
Création d'ER: Aménagement paysager, espaces publics	L'instauration d'emplacements réservés pour la réalisation d'un aménagement paysager et d'espaces publics porte des incidences positives en renforçant les continuités écologiques entre la trame verte urbaine et les espaces naturels du territoire, tout en valorisant le cadre paysager du secteur et en développant l'accessibilité de la population à une offre d'espaces de nature en ville.	Limay, Mézy-sur-Seine

2. Trame Verte et Bleue

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Ajout d'arbres remarquables	L'ajout d'arbres remarquables porte des incidences positives, d'un point de vue écologique, mais aussi paysager : ces sujets représentent des points d'appui majeurs à la qualité des ambiances urbaines.	Achères, Chanteloup-les-Vignes, Orgeval, Poissy, Triel-sur-Seine
Ajout de cœurs d'ilots (CIL)	La modification porte des incidences positives en ajoutant une nouvelle protection des espaces végétalisés en cœur d'ilots, renforçant ainsi le déploiement des outils préservant la trame verte urbaine.	Chanteloup-les-Vignes, Mézy-sur-Seine, Poissy, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine
Ajout d'une lisière de jardin (CIL)	La modification porte des incidences positives même si limitées à un secteur restreint notamment à travers le maintien d'un filtre végétal paysager.	Verneuil-sur-Seine, Tessancourt-sur-Aubette
Extension d'un Espace Collectifs Végétalisés (ECV)	La modification porte des incidences positives bien qu'elles soient limitées puisque visant une extension à la marge de protection déjà en vigueur.	Verneuil-sur-Seine
Ajout de boisements urbains	L'instauration d'un boisement urbain porte des incidences positives sur l'environnement dans le sens où la protection permet de valoriser le rôle multifonctionnel de l'espace boisé : paysager, écologique, climatique, etc.	Conflans-Sainte-Honorine, Favrieux, Tessancourt-sur-Aubette
Ajout d'Espaces Boisés Classés (EBC)	L'instauration d'un EBC porte des incidences positives sur l'environnement dans les sens où la protection permet de valoriser le rôle multifonctionnel de l'espace boisé : paysager, écologique, climatique, etc.	Orgeval

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Identification/Extension de continuité paysagère	La modification porte des incidences positives en renforçant une protection édictée en faveur de la protection d'éléments de la trame verte urbaine.	Orgeval, Vernouillet
Ajout d'une étiquette pour augmenter le coefficient de pleine terre en UBb	La modification porte des incidences positives vis-à-vis de la préservation d'espaces libres participant à la préservation de la qualité du cadre de vie et valorisant également leur rôle écologique sans toutefois être particulièrement significatif (passage de 30 à 40%).	Conflans-Sainte-Honorine
Identification de changements de destination en N et A	Bien que le changement de destination puisse impliquer des pressions sur les ressources ou milieux en fonction des usages qui seront développés, il contribue cependant à réhabiliter un patrimoine et à mobiliser des constructions existantes, portant ainsi des incidences plutôt positives.	La Falaise, Sailly, Villennes-sur-Seine
Changement de zonage de NE et NV vers NP	La modification porte des incidences positives dans le sens où elle permet de renforcer la protection de cet espace écologique reconnu en le protégeant strictement.	Triel-sur-Seine
Changement de zonage de UDb vers NV	La modification porte des incidences positives en protégeant cet espace mité pour préserver ses caractéristiques paysagères et écologiques de bords de Seine tout en limitant l'augmentation de la vulnérabilité de la population face au risque inondation.	Rosny-sur-Seine
Changement de zonage de 1AUAb en NPr sur la Pointe de Verneuil	La modification porte des incidences positives en ce qu'elle reclasse un secteur dédié à l'urbanisation en 2AUe impliquant la nécessité de formaliser un projet consolidé et qu'elle ajuste le zonage des zones naturelles pour renforcer leur niveau de protection en raison de leurs richesses écologiques.	Verneuil-sur-Seine

3. Habitat

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Changements de zonage de Ubb vers UDa4, de UAa vers Ubb, de UAa à UDa4	Les modifications apportées ont des incidences positives en ajustant finement les zonages du secteur de projet de manière à assurer des transitions urbaines, architecturales et paysagères de qualité, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques.	Conflans-Sainte-Honorine
Changement de zonage de UAa1 vers UDa	La modification de zonage porte des incidences positives en matière de préservation des ambiances paysagères urbaines, bien que celles-ci ne soient pas particulièrement significatives eu égard à la superficie impactée.	Mantes-la-Ville,
Changement de zonage de UAa vers UDa4	Les modifications apportées ont des incidences positives en ajustant finement les zonages du secteur de projet de manière à assurer des transitions urbaines, architecturales et paysagères de qualité, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques.	Conflans-Sainte-Honorine
Changement de zonage de UAa1 vers Udd	Les modifications apportées (intégration de la mairie dans le périmètre de l'OAP et changement de zonage du secteur d'aménagement achevé de l'OAP) ne portent pas d'incidences significatives. Elles permettent de renforcer la cohérence globale des aménagements à venir et achevés sur le périmètre de l'OAP (ancien et nouveau), d'augmenter le coefficient de pleine terre et de réduire l'emprise au sol en lien avec le tissu pavillonnaire environnant. Le changement de zonage sur la rue André Chapart porte des incidences positives bien que peu significatives au regard de la zone affectée. Elle permet de mieux gérer les ambiances urbaines et paysagères de cet espace en transition avec des secteurs de centralité.	Rosny-sur-Seine
Changement de zonage de UAab vers UDa4	La modification porte des incidences positives en ajustant finement le zonage du secteur aux gabarits architecturaux et formes urbaines en présence par des règles adaptées à la typologie du bâti, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques. Elle n'est toutefois pas significative, puisqu'elle n'implique qu'une seule parcelle.	Conflans-Sainte-Honorine

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Changement de zonage de UAd vers UDa3	La modification porte des incidences positives en ajustant le zonage à la qualité et aux gabarits des tissus urbains en place et attenants. Elle participe également à la préservation de la qualité paysagère, écologique et climatique du secteur.	Orgeval
Changement de zonage de UBa vers UDa	La modification de zonage porte des incidences positives en matière de préservation des ambiances paysagères urbaines, bien que celles-ci ne soient pas particulièrement significatives eu égard à la superficie impactée.	Achères
Changement de zonage de Uba vers UBb	Les modifications portent des incidences positives dans le sens où elles permettent de protéger les espaces végétalisés participant à la qualité du cadre de vie, et valorisant également leur rôle écologiques et climatique au sein des tissus urbains.	Conflans-Sainte-Honorine
Changement de zonage de UBa vers UDa4	La modification porte des incidences positives en ajustant finement le zonage du secteur aux gabarits architecturaux et formes urbaines en présence, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques.	Conflans-Sainte-Honorine
Changement de zonage de UBb vers UDa	Les modifications apportées ont des incidences positives en ajustant finement les zonages du secteur de projet de manière à assurer des transitions urbaines, architecturales et paysagères de qualité, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques.	Conflans-Sainte-Honorine
Changement de zonage de UBb vers UDa4	La modification porte des incidences positives en ajustant finement le zonage du secteur aux gabarits architecturaux et formes urbaines en présence, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et aux ambiances climatiques.	Conflans-Sainte-Honorine

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Changement de zonage de UCb vers UDa	Cet ajustement de zonage visant un seul terrain n'a pas d'incidence majeure sur l'environnement.	Andrésy
Changement de zonage de UDa vers UBa	La modification ne porte pas d'incidences négatives significatives étant donné qu'elle vise à replacer un secteur dans une zone du PLU qui soit cohérente avec la réalité bâtie et en continuité de la zone attenante.	Mantes-la-Jolie
Changement de zonage de UDa vers UDa2	Le changement de zonage permet de valoriser les espaces libres du tissu pour la participation à l'effort de constructions de logements sociaux par intensification, ce qui porte des incidences positives. Bien que cette intensification puisse impacter le caractère paysager, végétalisé et perméable des secteurs concernés, le règlement écrit et graphique du PLU prend d'ores et déjà des dispositions pour limiter les effets (emprise au sol, coefficient de pleine terre, identification de cœurs d'îlots et lisières de jardins).	Bouafle
Changement de zonage de UDa vers UDa4	Les possibilités d'intensification sont compensées, il faut noter que le tissu urbain est d'ores et déjà très bien constitué. Ainsi la modification porte des incidences positives visant à préserver les ambiances paysagères et végétales de l'avenue.	Boinville-en-Mantois, Hargeville, Mézières-sur-Seine
Changement de zonage de UDa vers UDb	La modification porte des incidences positives en préservant le caractère pavillonnaire apaisé du secteur et en assurant le maintien de continuités écologiques entre les espaces naturels l'enserrant.	Montalet-le-Bois, Rosny-sur-Seine
Changement de zonage de UDb vers UDa	Les modifications apportées portent des incidences positives en ajustant finement le zonage du secteur aux gabarits architecturaux et formes urbaines en présence, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la nature en ville et les ambiances climatiques.	Jumeauville
Changement de zonage de Udd vers UBa	Le changement de zone porte des incidences positives puisqu'il permet d'ajuster le règlement à la juste vocation du secteur tout en adaptant plus finement la règle de hauteur afin d'assurer une meilleure insertion de potentiels projets.	Andrésy

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Changement de zonage de UDa et Udd vers UDa2	Le changement de zonage permet de valoriser les espaces libres du tissu pour la participation à l'effort de constructions de logements sociaux par intensification, ce qui porte des incidences positives. Bien que cette intensification puisse impacter le caractère paysager, végétalisé et perméable des secteurs concernés, le règlement écrit et graphique du PLUi prend d'ores et déjà des dispositions pour limiter les effets (emprise au sol, coefficient de pleine terre, identification de cœurs d'îlots et lisières de jardins).	Bouafle
Création d'ER mixité sociale	La création d'un emplacement réservé à destination de logement social n'engendre pas d'incidence sur l'environnement. La création de l'OAP Cœur d'Issou est par ailleurs analysée au point précédent.	Issou
Modification d'ER mixité sociale > Adaptation du zonage	La modification corrige des erreurs matérielles et concerne une modification à la marge (passage de UDa2 en UDa) afin de mettre en cohérence le périmètre de l'ER avec la convention d'intervention foncière. Elle n'a donc pas d'incidence significative sur l'environnement.	Orgeval
Suppression d'ER mixité sociale	La suppression des emplacements réservés destinés à la réalisation de logements sociaux ne porte pas d'incidence sur l'environnement, le périmètre restant étant majoritairement dédié à la réalisation de logements.	Flins-sur-Seine
Modification d'OAP : Réduction des hauteurs	Bien que la modification entraîne la diminution du nombre de logements à créer, elle porte des incidences plutôt positives visant à mieux insérer le projet urbain dans un environnement pavillonnaire peu dense, ce qui valorisera à terme le secteur et facilitera l'insertion du projet. Les évolutions relatives aux OAP ont fait l'objet d'une analyse au cas par cas.	Juziers, Les Alluets-le-Roi
Modification d'OAP : Modification périmètre (extension/réduction)	Les évolutions relatives aux OAP ont fait l'objet d'une analyse au cas par cas	

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Création d'OAP	<p>La création de l'OAP porte des incidences positives en fléchant le renouvellement d'un secteur en friche, en associant une enveloppe de logements à réaliser et en développant des mesures pour assurer son insertion dans l'environnement. L'OAP prend également en compte les risques et nuisances suite au processus d'évaluation environnementale.</p> <p><i>A noter que la création de cette OAP fait l'objet d'une analyse au titre des sites susceptibles d'être impactés.</i></p>	Issou
Suppression d'OAP lorsque le projet est achevé ou que le projet est abandonné	S'agissant d'une suppression suite à l'achèvement du programme prévu à l'OAP, la modification est sans effet sur l'environnement. Dans le cadre d'un 'abandon d'un projet les règlements écrit et graphique continuent de s'appliquer.	Lainville-en-Vexin, Les Alluets-le-Roi, Rosny-sur-Seine
Modification de l'étiquette de hauteur en UDa3	La modification porte des incidences positives puisque les hauteurs sont corrigées pour mieux s'adapter à l'existant et favoriser une meilleure insertion des potentielles futures constructions.	Mézy-sur-Seine

4. Equipements

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Ajout/ création de servitude de localisation	L'ajout d'une servitude permet de renouveler un foncier existant et limite ainsi la consommation d'espace pour la réalisation d'un équipement structurant.	Poissy
Création d'ER pour la construction d'un collège, l'extension d'hôtel de ville, d'école maternelle ou de cimetière paysager	La modification permet de valoriser un espace artificialisé et porte en ce sens des incidences positives. Les projets d'extension envisagés affectent néanmoins potentiellement des espaces végétalisés participant actuellement au cadre paysager urbain.	Issou, Les Alluets-le-Roi, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Orgeval, Verneuil-sur-Seine
Suppression ER (bassin de stockage)	Cette modification concerne la suppression d'un emplacement réservé suite à l'abandon du projet de bassin stockage. Ce dernier n'apparaît plus nécessaire pour le SIARH.	Poissy

5. Mobilité/ Voirie

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Identification ou ajout d'un tracé de voie ou chemin	L'identification du chemin porte des incidences positives en matière d'accessibilité à un espace végétalisé, sans toutefois que celle-ci soit significative, bien qu'en cohérence avec les études réalisées sur le secteur.	Achères, Conflans-Sainte-Honorine
Suppression d'un tracé de voie ou chemin	S'agissant de la suppression d'une mention indicative du plan de zonage, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement	Médan
Suppression d'ER lorsque le projet est achevé	S'agissant de la suppression d'un emplacement réservé réalisé, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.	Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Suppression d'ER lorsque le projet est abandonné	S'agissant de la suppression d'un emplacement réservé situé dans l'enveloppe urbaine, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement. Le caractère apaisé du secteur est maintenu.	Follainville-Dennemont, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine
Suppression d'ER (stationnement)	La suppression de l'emplacement réservé en milieu urbain ne porte pas d'effet majeur.	Poissy
Extension d'ER	L'ajustement du périmètre de l'ER ne porte pas d'incidence significative étant étendu à la marge sur des espaces déjà artificialisés.	Conflans-Sainte-Honorine
Création d'ER : Elargissement de rue	La création de l'emplacement réservé porte des incidences positives bien que non significatives, notamment vis-à-vis de la sécurisation des cheminements piétonniers et indirectement de la mise en valeur des déplacements doux.	Les Alluets-le-Roi, Orgeval
Modification de servitude de localisation	La mise à jour du tracé est sans incidence sur l'environnement	Orgeval

6. Activités économiques/ Développement économique

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Modification des étiquettes d'emprise au sol dans la zone d'activité « Les Boutries » - Conflans-Sainte-Honorine	La modification déplace l'étiquette d'emprise au sol de 80% sur la zone UEe au lieu de la zone UEm. Ainsi l'emprise au sol passe de 60% à 80% sur la zone UEe et de 80% à 60% sur la zone UEm. Ces deux zones ayant une superficie relativement similaire, cette modification n'aura pas d'incidence sur l'artificialisation des sols du secteur.	Conflans-Sainte-Honorine

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Suppression du changement de destination sur des constructions dans le parc d'activités économiques des Groux - Morainvilliers	S'agissant de la correction d'une erreur matérielle, la modification n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.	Morainvilliers
Changement de zonage de UDd vers UEe - Gargenville	Le changement de vocation du secteur, de résidentielle à économique induit de fait des incidences négatives. La nature même des constructions et les besoins en termes de gabarit et d'implantation génèrent ainsi des impacts sur le site en lui-même et ses abords résidentiels. Toutefois, ce changement de zonage vise à prendre en compte la vocation économique des constructions existantes. Le changement de zonage aura des incidences environnementales relativement limitées. De plus, le règlement de zone UEe prévoit une règle visant à limiter la hauteur des constructions en limites séparatives d'une zone urbaine mixte ou à urbaniser mixte, permettant ainsi une meilleure insertion paysagère.	Gargenville
Changement de zonage de UEm vers UAb16 – Mantes-la-Jolie	La modification porte des incidences positives bien qu'elles ne soient pas significatives étant donné qu'elle vise à replacer un secteur dans une zone du PLU qui soit cohérente avec la réalité bâtie et en continuité de la zone attenante.	Mantes-la-Jolie
Changement de zonage vers 1AUe – Rosny-sur-Seine	En lien avec les modifications intervenant sur l'OAP de ce site, le changement de zonage porte des incidences positives dans le sens où il vise à développer des activités en lien avec l'économie locale et la recherche d'un optimum environnemental en plus de flécher la vocation du site vers des activités valorisant les activités agricoles locales.	Rosny-sur-Seine
Matérialisation de linéaire commercial – Verneuil-sur-Seine	La modification porte des incidences positives de valorisation du cadre de vie des habitants et des usagers.	Verneuil-sur-Seine
Transformation d'un toute activité en linéaire commercial - Poissy	Le passage d'un linéaire toute activité à un linéaire commercial porte des incidences positives dans le sens où cela permet de limiter l'installation d'activités potentiellement nuisantes.	Poissy

7. Autres

Typologie de la modification	Evaluation et mesures	Communes concernées
Correction d'erreur matérielle	S'agissant d'erreurs matérielles, la modification sera sans incidence sur l'environnement.	x
Compréhension du PLUi	S'agissant d'une modification visant une clarification de la règle, une amélioration de la compréhension du PLUi, la modification est sans effet sur l'environnement.	x

VI. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi, une analyse des incidences sur les sites susceptibles d'être impactés (article R.151-3 du code de l'urbanisme) est réalisée. Les principaux projets du PLUi de GPS&O font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles à différentes échelles : des OAP à enjeux métropolitains et des OAP à échelle communale

La modification n°1 du PLUi apporte plusieurs évolutions concernant les OAP de secteurs : 1 création, 33 modifications et 6 suppressions.

La modification générale n°1 projette des évolutions sur :

- ▶ 6 secteurs à enjeux métropolitains ;
- ▶ 34 secteurs à échelle communale.

Ce chapitre vient compléter l'analyse détaillée réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale du PLUi, qui détaillait par secteur l'état initial de l'environnement, les incidences pressenties du projet de PLUi, à cette échelle, évaluées de manière stratégique ainsi que les mesures prises principalement dans le cadre de ces OAP.

Il est important de rappeler que chacune des évolutions liées aux OAP a été analysée individuellement. L'analyse figure dans le tableau des incidences en annexe du présent rapport.

A. Analyse des incidences par secteurs à enjeux métropolitains

La modification n°1 du PLUi fait évoluer six OAP de secteurs à enjeux métropolitains : cinq modifications et une suppression (d'un zoom d'une OAP de secteurs à enjeux métropolitain).

Les évolutions des OAP de secteurs à enjeux métropolitains sont les suivantes :

Commune concernée	OAP concernée	Incidences prévisibles sur l'environnement
Les modifications		
Andrésey	OAP n°14 « Le secteur gare d'Andrésey »	[=] L'affichage sur le schéma d'une démolition étant un simple affichage, la modification sera sans effet sur l'environnement. L'ajustement réalisé permet d'assurer une meilleure lisibilité de la volonté, dans la mesure du possible, de conserver la halle.
Chanteloup-les-Vignes	OAP n°11 « Le secteur Dorgelès – Avenue de Poissy »	[+] Les ajustements réalisés à l'OAP portent des incidences positives notamment vis-à-vis des usages de l'espace (réduction de la place de stationnement permettant de nouveaux usages) et du développement des mobilités douces.
Meulan-en-Yvelines	OAP n°9 « Le secteur des Étangs Prés »	[+] La modification porte une incidence positive en renforçant la prise en compte de paramètres favorisant une meilleure insertion du futur projet dans son environnement.
Orgeval	OAP n°12 « L'axe Poissy sud – »	[+] La modification porte des incidences positives sur l'environnement en protégeant la qualité paysagère des

	Villennes-sur-Seine – Orgeval »	secteurs et des espaces naturels contribuant à l'armature verte et bleue du territoire.
Poissy	OAP n°13 « le secteur Rouget de Lisle »	[+] La modification sur l'OAP porte des incidences positives d'un point de vue paysager et urbain par des adaptations à la marge.
La suppression		
Verneuil-sur-Seine	OAP n°10 « Les quartiers gare de Vernouillet-Verneuil et Triel »	[+] La modification porte des incidences positives en ce qu'elle reclasse un secteur dédié à l'urbanisation en 2AUe impliquant la nécessité de formaliser un projet consolidé et qu'elle ajuste le zonage des zones naturelles pour renforcer leur niveau de protection en raison de leurs richesses écologiques.

Les différentes évolutions apportées aux OAP de secteurs à enjeux métropolitains ne remettent pas en cause l'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale. Au contraire, les évolutions concernant les communes de Chanteloup-les-Vignes, Meulan-en-Yvelines, Orgeval et Poissy viendront renforcer les incidences positives prévisibles sur l'environnement (cf. Tome 2 – *Évaluation environnementale, Annexe : Tableau d'analyse des incidences sur l'environnement*).

B. Analyse des incidences par secteurs à échelle communale

La modification n°1 du PLUi fait évoluer 34 OAP de secteurs à échelle communale : 1 création, 28 modifications et 5 suppressions.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale du PLUi, une méthodologie spécifique avait été mise en place afin d'identifier les incidences sur les secteurs à échelle communale. Ainsi, les secteurs de projets avaient été hiérarchisés selon leur sensibilité environnementale. Une analyse multicritères avait alors été appliquée de manière systématique. Elle a permis d'attribuer une sensibilité à chaque secteur. Ainsi, seuls les secteurs avec une sensibilité forte ont été analysés de manière détaillée (cf. I. Rapport de présentation – Partie 3.3 : *Incidences environnementales du PLUi approuvé*).

Les paramètres qui auraient pu faire évoluer la sensibilité des OAP considérées sont la mise à jour de l'état initial de l'environnement (PPRI, gestion de l'eau, mouvements de terrains etc.) et l'évolution du périmètre des OAP à échelle communale.

Les tableaux ci-dessous présentent, dans un premier temps, les secteurs de sensibilité très faible à moyenne (34) et, dans un second temps, les secteurs de sensibilité forte (2) :

► Sensibilité très faible à moyenne

Commune	OAP de secteur à échelle communale	Superficie (en m ²)	Classe
Arnouville-lès-Mantes	OAP - "Secteur 2"	12342,58	Faible
Buchelay	OAP - "Centre-village"	4633,9	Très Faible

Conflans-Sainte-Honorine	OAP - Secteur "Les Chennevières"	97459,08	Très Faible
Favrieux	OAP - Secteur "Chemin de la mare la Grue"	6796,74	Faible
Flins-sur-Seine	OAP - Secteur "Les Bleuets et jardins familiaux"	26256,47	Faible
Fontenay-Mauvoisin	OAP - Secteur "Le Clos Boullot"	5969,22	Faible
Fontenay-Saint-Père	OAP - Secteur "Rue de l'ancienne mairie, rue du moulin"	9269,30	Moyenne
Guitrancourt	OAP - Secteur "Centre bourg"	8532,11	Faible
Issou	OAP - Secteur "Cœur d'Issou"	19802,51	Très Faible
Juziers	OAP - Secteur "Les Sotteries"	9295,71	Faible
Juziers	OAP - Secteur "Les Sergenteries"	14017,42	Faible
Juziers	OAP - Secteur "Les Plis"	5396,69	Faible
Juziers	OAP - Secteur "Les Marais-Bocannes"	2000,41	Faible
Juziers	OAP - Secteur "Les Louvetières"	20027,09	Faible
Juziers	OAP - Secteur "Les Frichots-Bocannes"	11954,45	Faible
Juziers	OAP - Secteur "Les Chaudières"	6239,41	Faible
Juziers	OAP - Secteur "La Scierie"	15453,09	Faible
Lainville-en-Vexin	OAP - Secteur « Crussol »	17168,3	Faible
Les Alluets-le-Roi	OAP - Secteur "Route Royale - rue de la ferme"	3394,79	Très Faible
Les Alluets-le-Roi	OAP - Secteur "Route d'Écquevilly"	6313,10	Très Faible
Les Alluets-le-Roi	OAP - Secteur "Rue de la procession – chemin de la vieille rue"	6418,1	Très Faible

Les Alluets-le-Roi	OAP – Secteur « Cœur de village »	5819,7	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP – Secteur « Rue de la procession – rue au loup »	1199,9	Très faible
Les Alluets-le-Roi	OAP – Secteur « Rue du Parc »	1400,2	Très faible
Limay	OAP - "Secteur Centre-ville"	22507,69	Faible
Morainvilliers	OAP - Secteur "Les Groux"	40331,8	Moyenne
Morainvilliers	OAP - Secteur "Centre-bourg (propriété Carayon)"	15099,99	Faible
Orgeval	OAP – Secteur "Vente Bertine"	7829,83	Faible
Orgeval	OAP – Secteur "Dumesnil"	14464,54	Très faible
Rosny-sur-Seine	OAP – Secteur "Centre-ville"	150950,9	Faible
Rosny-sur-Seine	OAP – Secteur "Les Hautes Perruches"	12003	Moyenne
Rosny-sur-Seine	OAP – Secteur « Bordelets »	9552,6	Très faible

L'ensemble des secteurs fait l'objet d'une analyse synthétique présenté dans le tome 2 – Evaluation environnementale – Rapport environnemental. Concernant spécifique l'OAP « Cœur d'Issou », celle-ci fera l'objet d'une analyse détaillée puisqu'il s'agit d'une création. L'objectif est de vérifier que cette création n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement.

► **Sensibilité forte**

Commune	OAP de secteur à échelle communale	Superficie (en m ²)	Classe
Andrésy	OAP - Secteur "Domaine du Faÿ"	231229,85	Forte
Auffreville-Brasseuil	OAP - Secteur "Porte des Prés"	15053,18	Forte

Les secteurs présentant une sensibilité forte font l'objet d'une analyse détaillée au sein du rapport environnemental (cf. *Tome 2 Évaluation environnementale – Rapport environnemental*). Toutefois, au regard de la nature de la modification de l'OAP du secteur « Domaine du Faÿ », qui relève d'une correction d'erreur matérielle, ce site ne fera pas l'objet d'une analyse détaillée, celle établie au PLUi approuvé étant toujours valable.

En ce sens, seule l'OAP de secteur à échelle communale « Porte des Prés » fera l'objet d'une analyse détaillée. La synthèse des incidences de celle-ci est la suivante : « L'augmentation du nombre de logements attendus sur la zone, s'il porte des incidences potentiellement négatives en matière d'augmentation des consommations de ressources nécessaires, est pourtant positive en considérant l'effort d'optimisation de la zone contribuant à limiter la consommation d'espaces ».

VII. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

L'évaluation environnementale du PLUi doit présenter une analyse des incidences Natura 2000, au regard de leur sensibilité environnementale (article R.151-3 du code de l'urbanisme). Ce volet vise à analyser les incidences potentielles, directes ou indirectes, de la modification n°1 du PLUi de GPS&O sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 situés sur son territoire. L'analyse reprend et met à jour l'évaluation des incidences Natura 2000 du PLUi approuvé.

A noter qu'une description détaillée des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés est présente dans le rapport environnemental.

Ainsi, dans la continuité de l'évaluation environnementale du PLUi approuvé, l'analyse suivante a pour objectif d'identifier les évolutions du règlement d'urbanisme à travers l'analyse des évolutions portées par la modification générale n°1. Il s'agit d'identifier les incidences du document directement liées à l'occupation du sol au sein de chaque site Natura 2000 et dans un périmètre rapproché de 2 km (afin de prendre en compte d'éventuelles zones refuge).

A. Sites de la directive « Habitats »

8. Coteaux et boucles de la Seine

La modification générale n°1 ne porte aucune modification sur les communes de Follainville-Dennemont et Saint-Martin-la-Garenne. Une évolution est relevée sur Mousseaux-sur-Seine. Toutefois, celle-ci n'est pas située au sein de ce site Natura 2000. L'analyse est présentée ci-dessous :

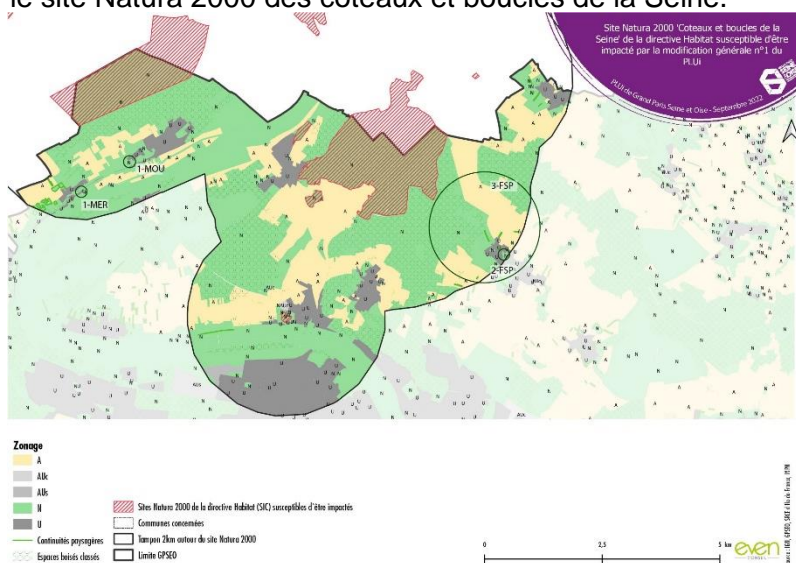
	Modification	Évaluation
Mousseaux-sur-Seine	N°1-MOU – CORRECTION DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE 78437_PAT_029	S'agissant d'une erreur matérielle portant sur des fiches descriptives non règlementaires, la modification n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000.

Les modifications situées dans un rayon de 2 km autour du site et susceptibles d'affecter le site sont les suivantes :

	Modification	Évaluation
Fontenay-Saint-Père	N°2-FSP – MODIFICATION DE LA TYPOLOGIE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS « FSP20 » ET « FSP34 »	S'agissant d'une erreur matérielle portant sur la typologie de logements autorisés, la modification ne porte pas d'incidence supplémentaire sur le site Natura 2000. Ces emplacements réservés ne sont pas localisés au sein du site.
	N°3-FSP – AJOUT DES CHEMINS RURAUX SUR LE PLAN DE ZONAGE	Bien que peu significative, la modification permet d'acter la présence de chemins ruraux, supports de découverte des paysages communaux. Cela apporte des incidences positives en matière de paysage et permet de pérenniser des espaces relais fonctionnels potentiellement en lien avec le site Natura 2000. Ces chemins ruraux sont localisés en dehors du site.

Méricourt	N°1-MER – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ « MER1 »	Cette modification concernant la suppression de cet ER n'aura pas d'incidence négative sur le site Natura 2000. La suppression de cet ER situé dans une zone soumise au risque d'inondation (PPRI) contribuera à limiter l'exposition des populations à ce risque naturel et à maintenir des espaces d'expansion des crues.
------------------	---	---

Ainsi, les modifications du PLUi sur les communes concernées par le site et celles autour du site Natura 2000 n'entraînent pas d'incidence sur le site Natura 2000 des coteaux et boucles de la Seine.



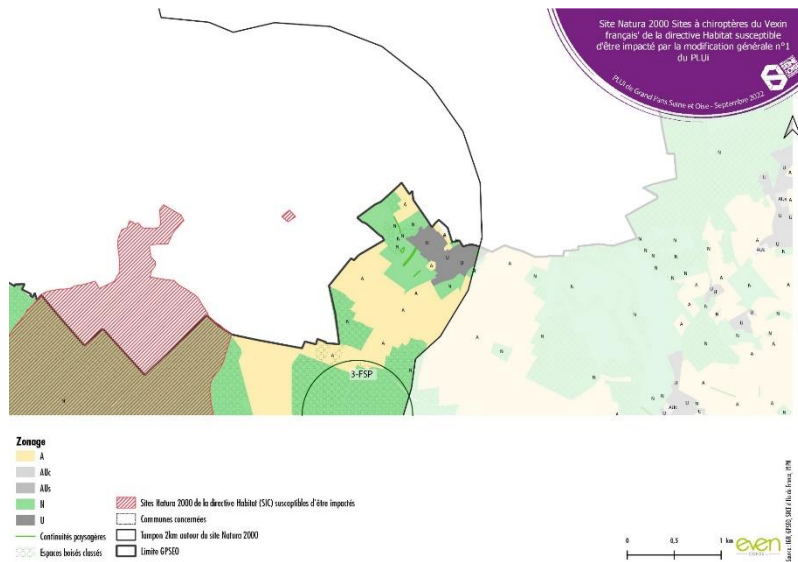
9. Sites chiroptères du Vexin français

La modification générale n°1 ne porte aucune modification sur la commune de Follainville-Dennemont.

Une évolution est relevée à Fontenay-Saint-Père. Toutefois, celle-ci n'est pas située au sein de ce site Natura 2000 mais au sein de la zone tampon de 2 km. L'analyse est présentée ci-dessous :

	Modification	Évaluation
Fontenay-Saint-Père	N°3-FSP – AJOUT DES CHEMINS RURAUX SUR LE PLAN DE ZONAGE	Bien que peu significative, la modification permet d'acter la présence de chemins ruraux, supports de découverte des paysages communaux. Cela apporte des incidences positives en matière de paysage et permet de pérenniser des espaces relais fonctionnels potentiellement en lien avec le site Natura 2000. Ces chemins ruraux sont localisés en dehors du site.

Ainsi, la procédure de modification ne porte aucune incidence sur le site Natura 2000 lié aux sites à chiroptères. D'une part, car la modification n°1 n'implique aucune incidence sur la commune concernée par le site, et, d'autre part, car les évolutions portées sur l'une des communes voisines ne portent aucune incidence sur des habitats écologiques qui pourraient officier comme espaces relais bénéfiques à ces espèces.



10. Carrière de Guerville

La modification générale n°1 porte plusieurs évolutions sur la commune de Mézières-sur-Seine. Toutefois, celle-ci n'est pas située au sein de ce site Natura 2000. L'analyse est présentée ci-dessous :

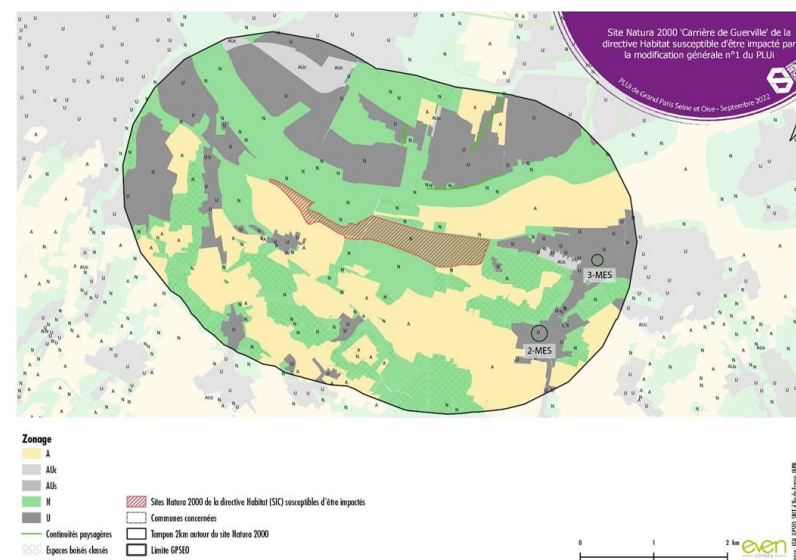
	Modification	Évaluation
Mézières-sur-Seine	N°1-MES – AJOUT D'UNE SERVITUDE DE LOCALISATION SUR UN SECTEUR CHEMIN DE LA FONTAINE LUBIN	La création de l'emplacement réservé porte des incidences positives en assurant la gestion des eaux pluviales de la future opération d'aménagement, sans toutefois qu'elles soient particulièrement significatives étant très localisées. La servitude de localisation n'affectera pas le site Natura 2000.
	N°2-MES – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UDA VERS UDA4 RUE DE CHAUFFOUR ET QUARTIER DES PALLUETS	La modification porte des incidences plutôt positives en préservant le caractère pavillonnaire apaisé du secteur en limite d'espaces naturels boisés. Cela permet de pérenniser des espaces relais fonctionnels potentiellement en lien avec le site Natura 2000.
	N°3-MES – CHANGEMENT DE ZONAGE VERS UDD RUE NATIONALE	La modification ne porte pas d'incidences significatives sur l'environnement : le zonage est simplement corrigé pour mieux adapter le règlement à la typologie bâtie de l'ensemble des trois petits collectifs en s'appuyant sur une zone adjacente. Cela permet de pérenniser des espaces relais fonctionnels potentiellement en lien avec le site Natura 2000.

Les modifications situées dans un rayon de 2 km autour du site et susceptibles d'affecter le site sont les suivantes :

	Modification	Évaluation
Auffreville-Brasseuil	N°1-AUF – CORRECTION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « PORTE DES PRÉS »	L'augmentation du nombre de logements attendus sur la zone, s'il porte des incidences potentiellement négatives en matière d'augmentation des consommations de ressources nécessaires, est pourtant positif en considérant l'effort d'optimisation de la zone contribuant à limiter la consommation d'espaces. La modification n'affectera pas le site Natura 2000.
Issou	N°1-ISS – CREATION D'UNE OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « CŒUR D'ISSOU »	La création de l'OAP porte des incidences positives en fléchant le renouvellement d'un secteur en friche, en associant une enveloppe de logements à réaliser et en développant des mesures pour assurer son insertion dans l'environnement. La création de l'OAP n'affectera pas le site Natura 2000.
	N°2-ISS – CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE MIXITE SOCIALE « ISS7 »	La création d'un emplacement réservé à destination de logement social n'engendre pas d'incidences sur le site Natura 2000. La création de l'OAP Cœur d'Issou est par ailleurs analysée au point précédent.
Mantes-la-Ville	N°1-MLV – MODIFICATION ET DIVISION DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE 78362_ECU_001 EN QUATRE ENSEMBLES COHERENTS URBAINS	La modification porte des incidences positives en précisant des règles adaptées à chaque entité patrimoniale, assurant une meilleure préservation des ensembles patrimoniaux. Elle est donc sans effet sur le site Natura 2000.
	N°5-MLV – CHANGEMENT DE ZONAGE VERS UDa SUR ROUTE DE HOUDAN	La modification de zonage porte des incidences positives en matière de préservation des ambiances paysagères urbaines, bien que celles-ci ne soient pas particulièrement significatives eu égard à la superficie impactée. Elle est donc sans effet sur le site Natura 2000

Porcheville	N°1-POR – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « POR1 »	La suppression de l'ER n'intervenant qu'en raison de la maîtrise foncière déjà effective du bénéficiaire, la modification n'entraîne aucune incidence sur le site Natura 2000.
-------------	---	--

Ainsi, les modifications du PLUi sur les communes concernées par le site et celles autour du site Natura 2000 permettent d'ajuster le zonage au sein des zones urbaines, à la marge et sur plusieurs secteurs. Cependant, la modification ne porte pas d'incidence sur le site Natura 2000 de la carrière de Guerville qui présente par ailleurs des habitats très spécifiques de pelouses calcaires pour lesquels les zones urbaines ne constituent pas de relais favorables.



B. Site de la directive « Oiseaux »

1. Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

Les communes de Follainville-Dennemont, Guernes, Jouy-Mauvoisin, Perdreaux, Rolleboise et Saint-Martin-la-Garenne ne font l'objet d'aucune évolution dans le cadre de la modification n°1.

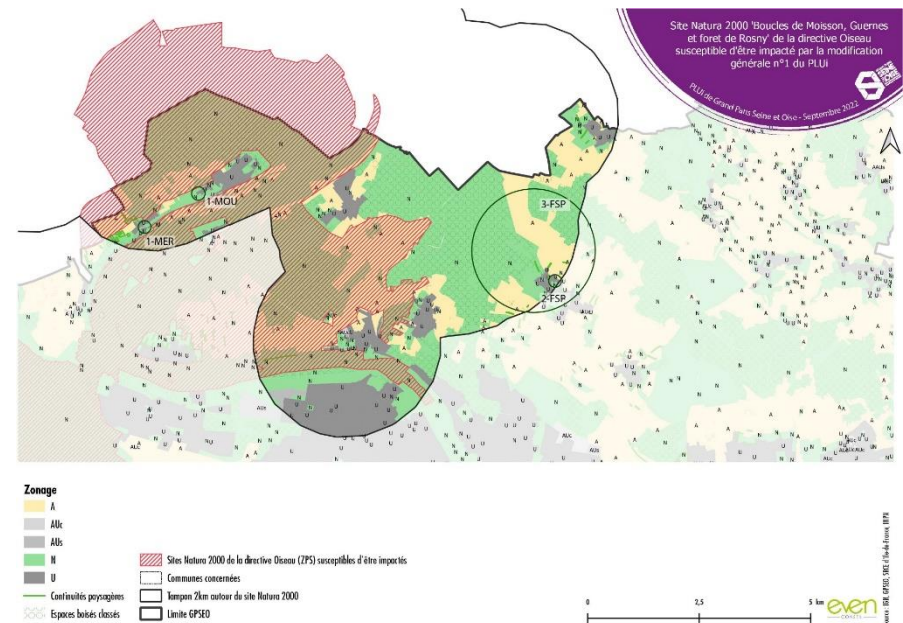
Les évolutions apportées aux communes suivantes sont susceptibles d'affecter le site Natura 2000 :

	Modification	Évaluation
Limay	N°1-LIM – MODIFICATION DE L'OAP DE SECTEUR A ECHELLE COMMUNALE « CENTRE-VILLE »	La modification n'entraîne pas d'incidence notable en ajustant les règles édictées tout en maintenant la nécessaire prise en compte du contexte paysager et architectural urbain du secteur. Elle est sans effet sur le site Natura 2000.
	N°2-LIM – AJOUT D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ « LIM53 »	La création de l'emplacement réservé n'entraîne pas d'incidence environnementale significative sur le site Natura 2000, le secteur étant intégré à l'enveloppe urbaine, bénéficiant d'une réglementation adaptée au secteur résidentiel et d'équipements attenants.
	N°3-LIM – CREATION DE DEUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS « LIM54 » ET « LIM55 »	La création d'emplacements réservés sur ces sites contraints porte des incidences positives dans le sens où elle permet de valoriser le foncier tout en répondant au besoin de développement d'espaces verts récréatifs de proximité, valorisant le rôle multifonctionnel des éléments de nature en ville et leur lien potentiel avec le site Natura 2000.
	N°4-LIM - REDUCTION DE L'EMPLACEMENT RESERVE « LIM3 »	La modification réduit un emplacement réservé en raison de l'avancée du projet. Elle est donc sans effet sur le site Natura 2000.

Mantes-la-Jolie	N°1-MLJ – CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE POUR L'ELARGISSEMENT DE L'ALLEE DES MARRONNIERS	La création de l'emplacement réservé entraîne des incidences positives en favorisant le développement de nouveaux usages de déplacements et en contribuant par son aménagement à améliorer le cadre de vie. Elle est sans effet sur le site Natura 2000.
	N°2-MLJ – CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE IMPASSE EMILE ZOLA	La création de l'emplacement réservé porte des incidences plutôt négatives en engageant la suppression d'un élément bâti qualitatif notamment ; il permettra néanmoins l'amélioration de la desserte pour les nombreux habitants de l'ensemble collectif, améliorant leur cadre de vie. Elle est sans effet sur le site Natura 2000.
	N°3-MLJ – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UDa VERS UBa BOULEVARD DU MARECHAL JUIN	La modification ne porte pas d'incidence négative significative étant donné qu'elle vise à replacer un secteur dans une zone du PLUi qui soit cohérente avec la réalité bâtie et en continuité de la zone attenante. Elle est sans effet sur le site Natura 2000.
Méricourt	N°4-MLJ – CHANGEMENT DE ZONAGE DE UEM VERS UAB16 RUE JEAN HOËT	La modification porte des incidences positives bien qu'elles ne soient pas significatives étant donné qu'elle vise à replacer un secteur dans une zone du PLUi qui soit cohérente avec la réalité bâtie et en continuité de la zone attenante. Elle est sans effet sur le site Natura 2000.
	N°1-MER – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ « MER1 »	Cette modification concernant la suppression de cet ER n'aura pas d'incidence négative sur le site Natura 2000. La suppression de cet ER situé dans une zone soumise au risque d'inondation (PPRI) contribuera à maintenir des espaces d'expansion des crues.

Mousseaux-sur-Seine	<p>N°1-MOU – CORRECTION DE LA FICHE DE PROTECTION PATRIMONIALE 78437_PAT_029</p>	<p>S'agissant d'une erreur matérielle concernant l'adressage, la modification n'aura pas d'incidence notable sur le site Natura 2000.</p>
---------------------	--	---

Ainsi, les évolutions projetées ne portent aucune incidence négative sur le site Natura 2000. La suppression de l'emplacement réservé en bord de Seine à Méricourt pourra même contribuer à préserver un espace relais pour l'avifaune bien que cette incidence positive ne soit pas significative. La modification n°1 du PLUi ne remet pas en cause les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 du PLUi approuvé. Elle n'entraîne pas d'incidences prévisibles significatives négatives sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.



C. Conclusion

La modification n°1 du PLUi ne remet pas en cause les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 du PLUi approuvé. Elle n'entraîne pas d'incidence prévisible significative sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

VIII. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Ce chapitre évalue les incidences de la modification n°1 du PLUi sur les différents enjeux environnementaux selon les modifications apportées aux OAP, aux règlements graphique et écrit et aux emplacements réservés.

Le tableau ci-dessous reprend les sept grands enjeux environnementaux majeurs et transversaux, utilisés dans le cadre de l'analyse. Pour chacun de ces grands enjeux thématiques, sont présentées les questions évaluatives permettant de définir les incidences environnementales ainsi que la synthèse de ces incidences.

Thématique	Questions évaluatives permettant de définir les incidences sur l'environnement	Synthèse des incidences
<p>Un projet autour de la Seine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le projet permet-il de valoriser le grand paysage, structuré autour de la vallée de la Seine et de confirmer le fleuve comme élément identitaire du territoire ? ▶ Le projet est-il compatible avec le rôle écologique de la Seine et de ses affluents ? ▶ Quelles sont les incidences de la Seine, vecteur et catalyseur d'activités économiques, sur les déplacements ? ▶ Les orientations concourent-elles à préserver le patrimoine bâti et architectural identitaire du territoire ? 	<p>En termes d'effets sur le paysage et le patrimoine, la modification générale n°1 du PLUi vise à renforcer les incidences positives attendues de préservation, de valorisation et d'amélioration d'éléments perçus du paysage et du patrimoine bâti.</p> <p>Les incidences négatives potentielles des ajustements graphiques sont réduites, voire compensées par des mesures directement prévues dans le règlement modifié qui prévoient la protection d'éléments paysagers naturels et bâtis.</p> <p>S'inscrivant dans la continuité de la démarche de protection du patrimoine bâti du PLUi, la modification permet l'identification de 47 éléments bâtis supplémentaires et la création des fiches de protection patrimoniale associées (EPUR, ensembles bâtis).</p>
<p>Une armature verte du territoire renforcée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de la fonctionnalité écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et grands réservoirs) de cette trame verte du territoire ? ▶ Les orientations permettent-elles de prolonger la dynamique de trame verte (et bleue) jusqu'au cœur des villes et villages en renforçant l'offre de nature en ville et de préserver et de mettre en valeur les coupures paysagères, espaces de respiration ? 	<p>En termes d'effets sur la trame verte et bleue garante du bon fonctionnement écologique du territoire de GPS&O, la modification générale n°1 du PLUi entraîne globalement un renforcement de la trame verte urbaine. Les ajustements conduisent à l'identification de 68 arbres remarquables supplémentaires, la protection de 3 hectares de cœurs d'îlots (CIL) supplémentaires, 0,5 hectare de boisements urbains supplémentaire, 1 hectare d'espaces collectifs végétalisés (ECV) supplémentaire et enfin, environ 0,3 km de continuités paysagères supplémentaire.</p>

		Par ailleurs, la modification maintient l'équilibre entre espaces urbains et naturels, en ciblant la modification au sein de l'enveloppe urbaine et en restituant environ 3 hectares de zone urbaine (U) en zone naturelle (N).
Une diversité agricole soutenue	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le projet permet-il de maintenir toutes les composantes de l'activité agricole au fonctionnement écologique du territoire ? ▶ Comment le projet envisage-t-il de concilier les activités agricoles et la gestion des risques naturels ? 	En termes d'effets sur le patrimoine et les paysages agricoles, la modification générale n°1 du PLUi soutient le développement des filières agricoles locales à travers le changement de vocation d'une zone 1AU et de l'OAP correspondante. Ce changement vise à faire tendre le projet vers un optimum environnemental, notamment en favorisant le développement des circuits courts agricoles.
Un développement urbain équilibré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans quelle mesure le projet de territoire intervient-il sur la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ? ▶ La densification des espaces déjà urbanisés est-elle encouragée ? 	<p>En termes d'effets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification générale n°1 du PLUi permet d'étendre les zones naturelles. Elle permet un gain d'environ 7 hectares en zone N.</p> <p>La modification contribue également au renforcement des protections des espaces naturels. Par exemple, sur la commune de Triel-sur-Seine, certaines zones ont vu leur protection renforcer en passant d'une zone NV et NE à un zonage NP, réduisant ainsi les possibilités d'aménagement et de construction et participant à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Dans l'ensemble, les évolutions sont situées au sein de l'enveloppe urbaine assurant une optimisation des espaces urbanisés, tels que les changements de destination permettant d'accueillir de nouvelles fonctions, la création d'une nouvelle OAP à Issou sur une friche commerciale, l'augmentation du nombre de logements et de densité attendue dans certains secteurs d'OAP, notamment à Orgeval, Juziers, Auffreville-Brasseuil ou encore à Flins-sur-Seine. Enfin, la servitude de localisation à Poissy contribue également à cette optimisation.</p>

<p>Une gestion du cycle de l'eau exemplaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Comment la préservation de la ressource en eau potable est-elle mise en avant ? ▶ Le développement urbain est-il conditionné à la satisfaction des besoins en matière d'assainissement ? ▶ Quels sont les leviers mis en œuvre pour la gestion des eaux pluviales ? 	<p>En termes d'effets sur la maîtrise du cycle de l'eau, la modification générale n°1 du PLUi veille à ne pas aggraver les incidences négatives liées aux nouveaux développements autorisés. Bien que certaines évolutions permettent une réduction des besoins, l'augmentation du nombre de logements ou de la densité dans certains secteurs vient rééquilibrer ces besoins.</p> <p>De plus, elle permet de poursuivre les efforts en termes de protection face aux risques d'inondations en favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales. Elle s'inscrit ainsi dans la recherche d'incidences positives des projets urbains intégrant la maîtrise du cycle de l'eau.</p>
<p>Un cadre de vie sécurisé et confortable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le projet permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques naturels ? ▶ Le projet permet-il de limiter l'exposition des populations et de l'environnement aux risques technologiques y compris celui lié au transport de matières dangereuses ? ▶ Le projet propose-t-il des leviers d'actions pour la limitation de l'exposition aux pollutions atmosphériques ? ▶ Des orientations visent-elles à assurer un environnement sonore de qualité ? 	<p>En termes d'effets sur l'exposition aux risques naturels et technologiques, la modification générale n°1 veille à ne pas renforcer l'exposition potentielle de la population. En termes de protection face aux risques d'inondations, elle s'inscrit dans la recherche d'incidences positives des projets urbains intégrant la maîtrise du cycle de l'eau notamment à travers l'augmentation du coefficient de plaine terre liée aux évolutions portant sur un changement de zonage.</p> <p>Quelques évolutions portées par la modification identifient néanmoins localement de potentielles augmentations des nuisances liées à une augmentation de la densité habitée de certains secteurs en proximité de sources de bruit ou bien liées à des types d'activités autorisées. Ces incidences restent très localisées (Issou, Flins-sur-Seine).</p>
<p>Le défi de la performance énergétique et développement durable du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le projet permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux constructions ? ▶ Le projet permet-il de réduire les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux déplacements et transports de marchandises ? ▶ Comment le projet soutient-il la prévention et la valorisation des déchets localement et le maintien du niveau de l'offre d'accueil en déchetterie ? 	<p>En termes d'effets sur la maîtrise des consommations énergétiques, d'émissions de GES et de déchets, la modification n°1 du PLUi veille à ne pas aggraver les incidences négatives liées aux nouveaux développements. Plusieurs dispositions du PLUi approuvé s'appliquent en faveur des énergies renouvelables en développant des prescriptions aux OAP pour les secteurs de projet, mais aussi au règlement. Ainsi, en lien avec les ambitions du plan climat air énergie territorial (PCAET), elle permet de poursuivre les efforts en termes de développement des énergies renouvelables et de récupération ainsi que l'optimisation énergétique des nouveaux bâtiments.</p>

IX. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, le PLUi modifié fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLUi. Dans cette perspective, le rapport environnemental identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse en s'appuyant sur les orientations définies dans le PADD du PLUi approuvé. Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité.

Pour chacun d'entre eux sont précisés :

- ▶ La thématique et l'axe du PADD concernés ;
- ▶ La source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- ▶ La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLUi, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable tous les 6 ans à compter de l'approbation du PLUi.

L'intégralité des indicateurs est présentée dans le chapitre VIII du rapport d'évaluation environnemental de la modification générale n°1 du PLUi.